

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-01 - Décision Modificative 3 Budget Principal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°3 du Budget principal ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



| | | |
|--------------|----------------------------|--------------------|
| 24551 | COMMUNE DE THIVIERS | DM n°3 2021 |
| Code INSEE | COMMUNE DE THIVIERS | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DM3

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2313 : Constructions | 0,00 € | 150 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0,00 € | 6 030,02 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 156 030,02 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0,00 € | 156 030,02 € | 0,00 € | 156 030,02 € |
| D-2031 : Frais d'études | 50 542,82 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2033 : Frais d'insertion | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0,00 € | 18 924,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 50 542,82 € | 21 924,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie | 0,00 € | 27 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135 : Installat ⁿ générales, agencements, aménagements des construct ⁿ | 0,00 € | 23 618,82 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-360 : Travaux école primaire | 0,00 € | 70 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 120 618,82 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313 : Constructions | 397 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-2020GYMNASEFOR GYMNASE RENE FORESTIER | 0,00 € | 134 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-2020TRIBUNES TRIBUNES ET VESTIAIRES DE FOOTBALL PARC MUNICIPAL | 0,00 € | 241 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-360 : Travaux école primaire | 70 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 467 800,00 € | 375 800,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 518 342,82 € | 674 372,84 € | 0,00 € | 156 030,02 € |
| Total Général | | 156 030,02 € | | 156 030,02 € |



SPA de Périgieux et de la Dordogne
Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

MARSAC sur l'ISLE, le 15 Octobre 2021

Objet : Tarif Convention Fourrière 2022 et 2023

Madame, Monsieur le Maire,

Conformément à la *convention fourrière* que vous avez signée, la Société Protectrice des Animaux de Périgieux et de la Dordogne est votre partenaire pour l'accueil des animaux errant sur votre commune.

A ce titre la SPA de Périgieux vous facture chaque début d'année une somme forfaitaire par habitant.

Nous vous informons par ce courrier que notre Assemblée Générale, qui s'est tenue le 18 septembre 2021, a décidé de porter le montant de votre contribution à 0,90€ par habitant pour l'année 2022 et 1€ en 2023.

La contribution que vous nous versez est vitale pour notre association qui ne vit que de cela et des dons et cotisations de nos adhérents.

Nous profitons de ce courrier pour vous donner un aperçu de notre activité pour l'année 2021. Depuis le début de l'année, la SPA a accueilli 325 chiens et 500 chats qui ont été abandonnés ou déposés dans nos locaux par les communes. Ces animaux ont été soignés, nourris, vaccinés, identifiés et pour certains d'entre eux opérés grâce à votre contribution.

Tout cela est le résultat du travail des 9 salariés qui assurent l'entretien du refuge 7 jours sur 7, le nourrissage, les soins et tout le travail administratif.

Parallèlement à cela, les travaux de mise en conformité de notre site exigés par la DDCSPP se sont poursuivis:

Raccordement au réseau d'assainissement collectif,

Réfection des sols des boxes chiens,

Rénovation et isolation des boxes,

Nouvelle fourrière chats

Tous ces travaux s'ajoutent à ceux déjà réalisés et qui ont été intégralement auto-financés.

Vous comprendrez donc, Madame, Monsieur le Maire, à quel point votre contribution est vitale à notre fonctionnement et à la pérennité de notre Association.

Veuillez croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sentiments dévoués.

La Présidente : Eliane RIGAUX

Le Trésorier : Daniel KIENER

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, Mr CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-02 – Tarif convention fourrière SPA :

La commune de THIVIERS a signé une convention pour la mise en fourrière des animaux errants sur la commune. Une nouvelle convention est proposée par la SPA avec notamment une tarification modifiée pour 2022 et 2023, avec une cotisation de 0.90 € par habitant pour l'année 2022 et 1 € pour l'année 2023.

Pour mémoire en 2021 la cotisation était de 0.80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention avec la SPA fixant les tarifs pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-03 – Autorisations écritures budgétaires budget lotissement :

Afin de régulariser le terrain cédé par la commune depuis 2017, il est impératif d'établir **une délibération** autorisant le comptable du SGC de Nontron, M. Lechevalier, à effectuer les opérations d'intégration du terrain en appliquant la note DGFIP/DGCL du 12/06/2014 par le débit du compte c/3555 (terrains aménagés) et le crédit du compte c/1068 pour la valeur du terrain, à savoir 18 016,02€ et à intégrer les travaux réalisés (c/6045 en 2017, 2019 et 2020) dans le stock par le débit du compte c/3555 (terrains aménagés) et le crédit du compte c/1068 pour 8 370€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable à effectuer les opérations d'intégration du terrain
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



MAIRIE DE THIVIERS
R.F.
24800

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



MAIRIE DE THIVIERS
R.F.
24800

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, Mr CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-04 – DM1 Budget annexe Lotissement de Sarceix :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette DM 1 du Budget annexe lotissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget assainissement ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



| | | |
|--------------|----------------------------|--------------------|
| 24551 | COMMUNE DE THIVIERS | DM n°1 2021 |
| Code INSEE | LOTISSEMENT DE SARCEIX | |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7785 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-3555 : Terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total Général | | 52 772.04 € | | 52 772.04 € |

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-05 – Vote des tarifs 2022 :

Afin d'organiser les services de la Ville, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs pour l'exercice 2022

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



TARIFS 2022

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU POTABLE

EAU – ABONNEMENTS

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|----------------|-------------|-------------|
| COMPTEUR 12/20 | 55,00 € | 55,00 € |
| COMPTEUR 30/40 | 107,00 € | 107,00 € |
| COMPTEUR 50/80 | 205,00 € | 205,00 € |
| COMPTEUR 100 | 256,00 € | 256,00 € |

EAU – SURTAXE COMMUNALES

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| DOMESTIQUE | 0,5791 € | 0,5791 € |
| ABONNES SPECIAUX | PRIX AU m ³ FIXE PAR CONVENTION SPECIFIQUE | |

TARIFS ASSAINISSEMENT

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| PRIME FIXE | 80,00 € | 80,00 € |
| PRIX AU m ³ | 1,20 € | 1,60 € |
| Contrôle de Branchement | 160,00 € | 160,00 € |

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| terrasse commerces | tarif unique 10€/m ² /an | tarif unique 10€/m ² /an |
| centre bourg | | |
| terrasse en dehors | | |
| centre bourg | | |
| terrasse couverte | | |

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|
| EMPLACEMENT HEBDO. FIXE | 45,00 € | 45,00 € |
| EMPLACEMENT EXCEPTIONNEL HORS MARCHÉ | 20 € | 20 € |
| ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES HORS MARCHÉ | 50 € | 50 € |

TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE LA COMMUNE

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Commerçants non sédentaires le m ² | 0,30 € | 0,30 € |
| Matériel agricole le m ² | | |
| Minimum de perception | 3,50 € | 3,50 € |
| Foires annuelles | tarif + 50% | tarif + 50% |
| Livraison (camion outillage) | 57,00 € | 57,00 € |

TARIFS FORAINS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie 1 baraque (manèges enfants <14 ans) | forfait de 70 € pour la fête | forfait de 70 € pour la fête |
| Catégorie 2 manèges enfants >14 ans | forfait de 100 € pour la fête | forfait de 100 € pour la fête |
| Catégorie 3 manèges sensationnels | forfait de 150 € pour la fête | forfait de 150 € pour la fête |

TARIFS CIRQUES, CABARET EQUESTRE, etc

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------|-------------|-------------|
| <200m ² | 40 € / jour | 40 € / jour |
| >200m ² | 60 € / jour | 60 € / jour |

TARIFS PONT BASCULE

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------|-------------|-------------|
| DE 0 à 3 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 3 à 10 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 10 à 20 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 20 à 25 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 25 à 50 TONNES | 5 € | 5 € |

CIMETIERE

| CONCESSIONS FUNERAIRES | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| TRENTENAIRE LE m ² | 165 € | 165 € |
| CINQUANTENAIRE LE m ² | 275 € | 275 € |
| COLOMBARUIM 15 ANS | 260 € | 260 € |
| COLOMBARUIM 30 ANS | 415 € | 415 € |
| COLOMBARUIM 50 ANS | 730 € | 730 € |
| DEPOTS EN CAVEAUX PROVISOIRES POUR 6 MOIS MAXIMUM | 20 € PAR MOIS | 20 € PAR MOIS |

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

| | | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CANTINE PRIMAIRE | THIBERIENS | 2,40 € | 2,40 € |
| | EXTRA-MUROS | 3,00 € | 3,00 € |
| | CLASSE ULIS | | 2,40 € |
| | ENFANT NON INSCRIT A LA CANTINE | 4,50 € | 4,50 € |
| | ADULTES | 7,00 € | |
| GOUTERS MATERNELLE | FORFAIT ANNUEL | 36 (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû) | 36€ (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû) |
| FACTURATION REPAS | ENFANTS | 4€50 | 4€50 |
| REPAS PERSONNEL COMMUNE ET COMCOM | ADULTES | | 4,80 € |

LOCATION SALLES

SALLE DU PARC

| LOCATION SALLE DU PARC | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| associations thibériennes | 0€ la 1ère fois puis 100€ | 0€ la 1ère fois puis 100€ |
| sociétés, particuliers Thiviers | 200 € | 200 € |
| extérieurs à Thiviers | 250 € | 250 € |
| location à la semaine | 500 € | 500 € |
| forfait vaisselle | 100 € | 100 € |
| forfait ménage | 50 € | 50 € |
| chauffage (novembre à mars) | 35 € | 35 € |

SALLE DU BOULODROME

| LOCATION SALLE DU BOULODROME | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| associations thibériennes | 0 € la 1ère fois puis 50€ | 0 € la 1ère fois puis 50€ |
| particuliers Thiviers | 60 € | 60 € |
| sociétés thiviers, tous extérieurs | 100 € | 100 € |
| location à la semaine | 200 € | 200 € |
| Chauffage (de novembre à mars) | 15 € | 15 € |
| forfait ménage | 20 € | 20 € |

TARIFS CINEMA

| CATEGORIE | TARIFS SEANCE NON 3D 2021 | TARIFS 3D CNC 2021 | TARIFS SEANCE NON 3D 2022 | TARIFS 3D CNC 2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| | tarifs applicables à partir du 2 janvier 2021 | | tarifs applicables à partir du 2 janvier 2022 | |
| TARIF PLEIN | 7,00 € | 9,00 € | 7,00 € | 9,00 € |
| TARIF REDUIT PREFERENTIEL (ETUDIANTS, CHOMEURS, HANDICAPES, LYCEENS) | 5,50 € | 7,50 € | 5,50 € | 7,50 € |
| TARIF REDUIT (- 18 ANS) | 5,00 € | | 5,00 € | |
| COMITES D'ENTREPRISES | 5,50 € | 7,50 € | 5,50 € | 7,50 € |
| TARIF REDUIT Partenariat (écoles - ehpad - associations - clsh) | 4,00 € | 6,00 € | 4,00 € | 6,00 € |
| CARTE ABONNEMENT 6 mois | 50€ + 2 euros d'achat pour la carte | 2€ en + PAR PLACE | 50€ + 2 euros d'achat pour la carte | 2€ en + PAR PLACE |
| | validité 6 mois | validité 6 mois | validité 6 mois | validité 6 mois |
| CARTE ABONNEMENT 1 an | 55 €+ 2 euros d'achat pour la | 2€ en + PAR PLACE | 55 €+ 2 euros d'achat pour la | 2€ en + PAR PLACE |
| | validité 1 an | validité 1 an | validité 1 an | validité 1 an |
| TARIF ANIMATION (CINE GOUTER, CINE DOUDOU) | 5,00 € | | 5,00 € | |
| TARIF CINE-MÉMOIRE | 4,50 € | | 4,50 € | |
| Opérations nationales, régionales, départementales, communautaires | tarif en fonction de l'opération | | tarif en fonction de l'opération | |
| Tarifs enfants de moins de 2 ans | gratuit | | gratuit | |
| TICKETS COMITE D'ENTREPRISE ACHAT PAR LOT DE 15 PLACES MINIMUM | 5,5€ minimum 15 places | | 5,5€ minimum 15 places | |
| TICKET CADEAU VALABLE 1 AN | 7,00 € | | 7,00 € | |

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211105-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-06 : Budget Principal : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 403 433,46 €

Chapitre 23 : 2 443 723,42 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 2 847 156,88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 711 789,22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-07 : Budget Eau : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET EAU :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 226 627,21 €

Chapitre 23 : 748 201,34 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 974 828,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243 707,14 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-08 : Budget Assainissement : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 34 009,45 €

Chapitre 23 : 148 390,17 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 182 399,62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 599,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel DOBBELS



Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel DOBBELS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-09 : Budget Cinéma : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET CINEMA :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 42 530,75€

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 42 530,75€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 382,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

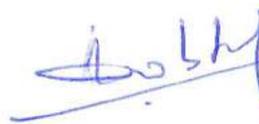
Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel DOBBELS



Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel DOBBELS

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à Mr MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, Mr CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-10 : Tableau des effectifs 2022 :

Madame le Maire présente le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-après pour l'année 2022

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



| tableau actualisé N°36 DECEMBRE 2021 à compter du 1er janvier 2022 | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|---|
| FLIERES | Catégorie | CADRE D'EMPLOIS | GRADES | Postes existants OUVERTS | Postes POURVUS | postes à ouvrir | postes à fermer | |
| ADMINISTRATIVE | A | Attaché territorial | Attaché principal | 2 | 1 | 0 | 1 | |
| | | | Attaché | 0 | 0 | 1 | 0 | |
| | B | Rédacteur territorial | Rédacteur | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| | | | C | Adjoint Administratif territorial | Adjoint administratif principal 1ère Classe | 5 | 5 | 0 |
| | Adjoint administratif | 1 | | | 1 | 0 | 0 | |
| | Adjoint administratif TNC17h | 1 | | | 1 | 0 | 1 | |
| | Adjoint administratif TNC 21 h | 0 | | | 0 | 1 | 0 | |
| | ANIMATION | C | adjoint d'animation 2ème classe | Adjoint territorial d'animation | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | | | | brigadier chef principal | 1 | 1 | 0 | 0 |
| | POLICE MUNICIPALE | C | Agent de police municipale | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles | 2 | 2 | 0 | 0 |
| SOCIALE | C | A. T. S. E. M | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| | | | technicien | 1 | 0 | 0 | 0 | |
| TECHNIQUE | B | technicien territorial | Agent de maîtrise principal | 3 | 3 | 0 | 0 | |
| | | | C | Agent de Maîtrise territorial | agent de maîtrise | 0 | 0 | 0 |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 32h30 | 1 | 1 | | | 0 | 1 | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC 35h00 | 0 | 0 | | | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique principal 1ère classe | 0 | 0 | | | 2 | 0 | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 10 | 9 | | | 3 | 0 | | |
| Adjoint technique | 8 | 5 | | | 0 | 0 | | |
| Adjoint technique TNC 32 h | 1 | 1 | | | 0 | 0 | | |
| Adjoint technique TNC 31h30 | 1 | 1 | | | 0 | 0 | | |
| Adjoint technique TNC 20h | 1 | 1 | | | 0 | 0 | | |
| | | EMPLOIS DE DROIT PRIVE | | | | 1 | 0 | 0 |
| | | Sous-total | | 43 | 33 | 10 | 6 | |
| | C | ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | Adjoint technique 2ème classe | 4 | 1 | 0 | 0 | |
| TECHNIQUE | | Adjoint Technique territorial | Adjoint administratif 2ème classe | 1 | 0 | 0 | 1 | |
| ADMINISTRATIVE | | Adjoint Administratif territorial | Sous-total | 5 | 1 | 0 | 1 | |
| TECHNIQUE | C | ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER | Adjoint technique | 2 | 0 | 1 | 0 | |
| | | Adjoint Technique territorial | Sous-total | 2 | 0 | 1 | 0 | |
| | | TOTAL GENERAL | | 50 | 34 | 11 | 7 | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-11 : Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (21h00) :

Afin de renforcer et de pérenniser les missions de l'accueil de la Mairie et suite à la généralisation des titres d'identité, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif à temps non complet. L'agent affecté, est sur un accroissement temporaire d'activité, limité à 12 mois.

Aussi et compte tenu que la délivrance des titres n'a pas été mutualisée avec l'intercommunalité, il est impératif de créer un poste d'agent administratif à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (21h00)

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée , rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 26-1, 108-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la possibilité pour les centres de gestion de créer des services de médecine professionnelle et préventive pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993 décidant la création d'une mission facultative de médecine professionnelle et préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne du approuvant les termes de la présente convention et fixant le taux de cotisation pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive,

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Dordogne représenté par M. Laurent PÉRÉA, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

ET

La Commune (ou l'Etablissement public) représenté(e) par M (Mme), Maire (ou Président), dûment habilité(e) par délibération en date du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

La commune (ou l'établissement public) adhère au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Dordogne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Centre de Gestion de la Dordogne et la collectivité (ou l'établissement public) pour l'exercice des missions assurées par le Service de Médecine Professionnelle et Préventive.

2.1 : Composition de l'équipe :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive se compose de médecins de prévention, spécialisés en médecine du travail, d'infirmiers en santé au travail, d'ingénieurs en prévention des risques professionnels, d'une psychologue du travail, référente pour le maintien dans l'emploi, de conseillers juridiques statutaires et d'assistantes administratives.

Un **Médecin de prévention**, spécialisé en médecine du travail, anime et coordonne l'équipe pluridisciplinaire.

024-212405518-20211130-202111_12-DE

Reçu le 08/09/2021

Publié le 07/12/2021

Le **Service de Médecine Professionnelle et Préventive** est placé sous la direction de la responsable du Pôle Santé et Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

2.2 : Missions du service :

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, en surveillant l'ensemble de l'environnement professionnel.

Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents ainsi qu'auprès des instances médicales, concernant leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

2.2.1 : Le rôle du médecin de prévention

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, a une approche globale, exclusivement préventive : surveillance médicale individuelle et collective, action en milieu de travail.

Les avis médicaux spécialisés qu'il dispense, dépendent de sa connaissance des conditions effectives de travail des agents.

Le médecin de médecine préventive exerce en toute indépendance, dans le respect des dispositions du code de déontologie et du code de la santé publique. Son action se situant dans une démarche globale de prévention auprès des collectivités, il est essentiel pour le médecin de médecine préventive de bien connaître l'environnement de travail des agents (visites des locaux, fiches de postes, fiches des risques professionnels...) afin d'éviter toute altération de la santé de l'agent en fonction du poste occupé. Il joue un rôle de conseil auprès des autorités territoriales, des agents, ainsi qu'auprès des instances de concertation, en ce qui concerne leurs obligations en matière de prévention des accidents et des pathologies professionnelles.

Il est consulté sur les projets de construction et d'aménagement des locaux administratifs et techniques, sur la modification d'équipements ou l'introduction de nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude jugée nécessaire et soumettre des propositions, notamment sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Il est obligatoirement informé de l'utilisation de substances ou de produits dangereux (destinataire des fiches de données de sécurité).

Il est informé dans les plus brefs délais par l'autorité territoriale des accidents et/ou des pathologies en lien avec l'activité professionnelle.

Il peut demander des prélèvements et des mesures physiques ou chimiques, lorsqu'il les juge indiqués pour affiner l'évaluation des risques.

Il est convié à participer aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est associé aux audits, études ou enquêtes diligentés à la suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle.

Dans le cadre de ses consultations, le médecin de médecine préventive n'est pas autorisé, sauf urgence expresse, à faire une prescription à des fins thérapeutiques sur ordonnance.

A la suite de cette consultation, le médecin donne son avis sur l'adéquation entre l'état de santé de l'agent et son environnement de travail (avis favorable, avis favorable avec restrictions ou propositions d'aménagement, avis défavorable temporaire ou définitif).

Toute demande d'examen supplémentaire, à l'initiative de la collectivité et/ou de l'agent, relève de la seule appréciation du médecin de prévention.

Dans le cas d'un avis d'inaptitude totale ou définitive, ou de reclassement, le prononcé de cette inaptitude relève du ressort du Comité médical.

2.2.1.1 : Surveillance médicale des agents

024-212405518-20211130-202111_12-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

La nature et la périodicité des visites médicales sont conformes à la réglementation en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des évolutions normatives.

2.2.1.2 : L'action sur le milieu professionnel

Le médecin de médecine préventive, spécialisé en médecine du travail, doit, en plus des consultations individuelles, consacrer, au moins le tiers de son temps de travail, à sa mission en milieu de travail. :

- Amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- Hygiène générale des locaux et notamment dans les restaurants administratifs,
- Adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- Protection des agents contre l'ensemble des risques d'accident ou de maladie,
- Participation aux réunions des instances de concertation,
- Information sanitaire,
- Campagnes de prévention dans le champ professionnel ou en matière de santé publique.

2.3 : Engagements de la collectivité (ou de l'établissement public)

La collectivité (ou de l'établissement public) s'engage à sensibiliser son personnel sur l'intérêt des missions de médecine professionnelle et préventive pour l'encourager à fournir sans réserve aux médecins et personnels de service toutes les informations demandées et à s'attacher à respecter les convocations qui leur sont adressées.

ARTICLE 3 : SECRET MEDICAL

Toutes les dispositions sont prises par le Centre de Gestion pour que le secret médical imposé par le code de déontologie médicale soit respecté :

- Les courriers adressés au Centre de Gestion pour les médecins ne doivent être ouverts que par eux.
- Les personnes collaborant avec le service de médecine préventive, tant au Centre de Gestion que dans les collectivités adhérentes, sont astreintes au secret professionnel et doivent en être expressément informées.
- Les locaux d'examen mis à disposition des professionnels de santé dans les collectivités doivent être correctement isolés phoniquement et remplir les conditions sanitaires nécessaires.
- Les dossiers médicaux « papier » et informatisés doivent être conservés dans des conditions assurant le secret médical. Aucune transmission de dossier ou d'un élément de son contenu ne peut être faite sans l'autorisation du médecin de prévention affecté à la collectivité et de l'agent concerné.

En cas d'absence temporaire de médecin de prévention dans la collectivité, cette autorisation sera donnée par le médecin coordonnateur du service de médecine préventive. En cas de départ définitif du médecin, celui-ci confie la responsabilité de la conservation des dossiers au service de médecine préventive du Centre de Gestion qui s'engage à les archiver temporairement, si nécessaire, et à les transmettre au nouveau médecin de médecine préventive du Centre de Gestion chargé de la collectivité dès son entrée en fonction ou au médecin désigné par la collectivité dans le cas d'un nouveau service médical.

ARTICLE 4 : MODALITES PRATIQUES

L'organisation et la gestion des visites périodiques et des demandes spécifiques se font par le biais du portail « médecine », accessible sur le site internet du Centre de Gestion. La présence de l'agent à la visite est **obligatoire**.

L'interlocuteur du Centre de Gestion de la Dordogne est obligatoirement la collectivité et non l'agent. Le Service de Médecine Professionnelle et Préventive est informatisé et comprend notamment un fichier sur serveur sécurisé contenant les dossiers individuels des agents des collectivités et établissements publics et

données médicales confidentielles, est strictement réservé aux médecins ainsi qu'au secrétariat (astreint au secret professionnel). La déclaration à la CNIL est obligatoire.

024-21240518-20211130-202111_12-DE

Reçu le 07/12/2021

Publié le 07/12/2021

Les visites médicales peuvent être réalisées en présentiel dans des locaux dédiés, conformes à l'usage ou par téléconsultations, par le biais d'un logiciel spécifique dont dispose le Centre de Gestion.

Les procédures et modalités d'organisation et de fonctionnement administratif du service relèvent du président du Centre de Gestion et de la direction générale sous l'autorité desquels sont hiérarchiquement placés les médecins de médecine professionnelle et préventive dans ce domaine.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité (ou l'établissement public) adhérent(e) acquitte une cotisation additionnelle de 0,35 % calculée sur la masse des rémunérations telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels de l'URSSAF. Ladite cotisation est appelée avec l'ensemble des autres cotisations du CDG 24.

Les visites médicales pour les agents relevant du droit privé (apprentis, contrats aidés type « Parcours Emploi Compétences », services civiques, salariés relevant d'un service public industriel et commercial...) qui ne sont pas prises en compte dans le calcul de la masse salariale, seront facturées 59 € par agent et par visite.

La collectivité s'assure que tout agent convoqué se présente à la visite. Si l'agent est en arrêt de maladie, la collectivité doit en informer le service de médecine préventive, ainsi que l'agent pour qu'il ne se déplace pas.

En cas d'absence non justifiée par la collectivité dans un délai de 3 jours précédant la date de la visite (sauf cas de force majeure), l'examen sera facturé 30 € à la collectivité.

Lorsque le médecin de prévention sollicite des examens médicaux complémentaires indispensables à l'avis à émettre, ces derniers sont à la charge de l'employeur.

Quant aux examens complémentaires prescrits dans le cadre d'expositions professionnelles survenues chez d'autres employeurs, ils sont à la charge du Centre de Gestion.

ARTICLE 6 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Toute demande de résiliation doit être adressée au Centre de Gestion de la Dordogne par lettre recommandée avec accusé de réception. Une résiliation ne peut intervenir qu'au 31 décembre de chaque année et après un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux -9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, àle.....

La collectivité (ou l'établissement public)
Le Maire (ou le Président)

Le Président du CDG 24

Laurent PÉREÁ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-12 : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail CDG 24 :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- **ACCEPTER** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-13 : Dématérialisation des autorisations des droits du sol :

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Périgord Limousin instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Madame le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la saisine par voie électronique relative aux autorisations des droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée , rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) :

• **Service Eau potable**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport sur la qualité du service de l'Eau Potable en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur la Prix et la qualité du service de l'eau potable
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Mairie de THIVIERS
R.F.
24800

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Mairie de THIVIERS
R.F.



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. Présentation du territoire desservi | 3 |
| 1.2. Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1) | 4 |
| 1.4. Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. Eaux brutes | 5 |
| 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau | 5 |
| 1.5.2. Achats d'eaux brutes | 6 |
| 1.6. Eaux traitées | 7 |
| 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 | 7 |
| 1.6.2. Production | 7 |
| 1.6.3. Achats d'eaux traitées | 8 |
| 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice | 8 |
| 1.6.5. Autres volumes | 9 |
| 1.6.6. Volume consommé autorisé | 9 |
| 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) | 9 |
| 2. Tarification de l'eau et recettes du service | 10 |
| 2.1. Modalités de tarification | 10 |
| 2.2. Facture d'eau type (D102.0) | 11 |
| 2.3. Recettes | 13 |
| 3. Indicateurs de performance | 14 |
| 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1) | 14 |
| 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 14 |
| 3.3. Indicateurs de performance du réseau | 16 |
| 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 16 |
| 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) | 17 |
| 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) | 17 |
| 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 18 |
| 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 18 |
| 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.9. Taux de réclamations (P155.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 4. Financement des investissements | 20 |
| 4.1. Branchements en plomb | 20 |
| 4.2. Montants financiers | 20 |
| 4.3. État de la dette du service | 20 |
| 4.4. Amortissements | 20 |
| 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service | 21 |
| 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 21 |
| 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau | 22 |
| 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 22 |
| 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 22 |
| 6. Tableau récapitulatif des indicateurs | 23 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Thiviers
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Traitement ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Stockage ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Thiviers
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211114-DE

Reçu **Nature du contrat :**
Publié le 03/12/2021

- Nom du prestataire : _____
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **3 055** habitants au 31/12/2020 (3 055 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 876** abonnés au 31/12/2020 (1 876 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2019 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2020 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Thiviers | | | | | |
| Total | 1 876 | | | 1 876 | 0% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24,19 abonnés/km au 31/12/2020 (24,36 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,63 habitants/abonné au 31/12/2020 (1,63 habitants/abonné au 31/12/2019).

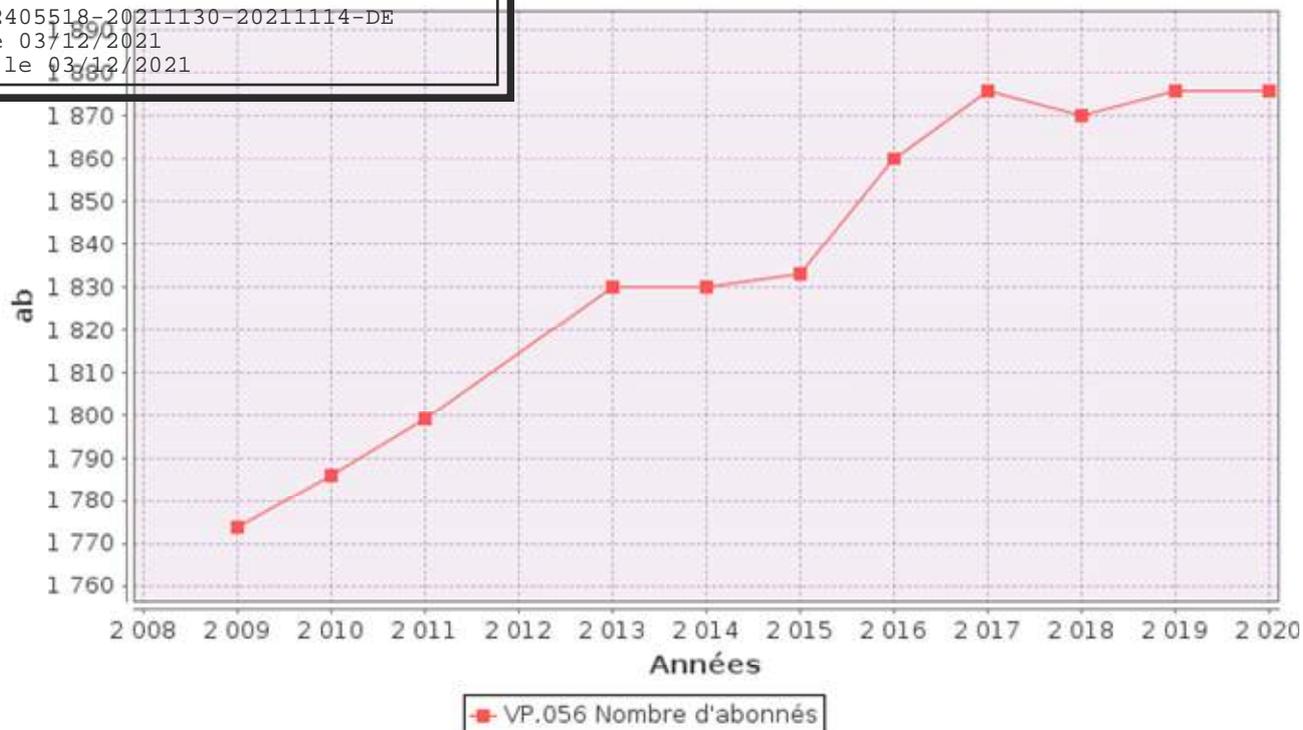
La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 134,5 m³/abonné au 31/12/2020. (136,19 m³/abonné au 31/12/2019).

AR Prefecture

024-212405518-202111130-20211114-DE

Reçu le 03/12/2021

Publié le 03/12/2021



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 323 857 m³ pour l'exercice 2020 (___ pour l'exercice 2019).

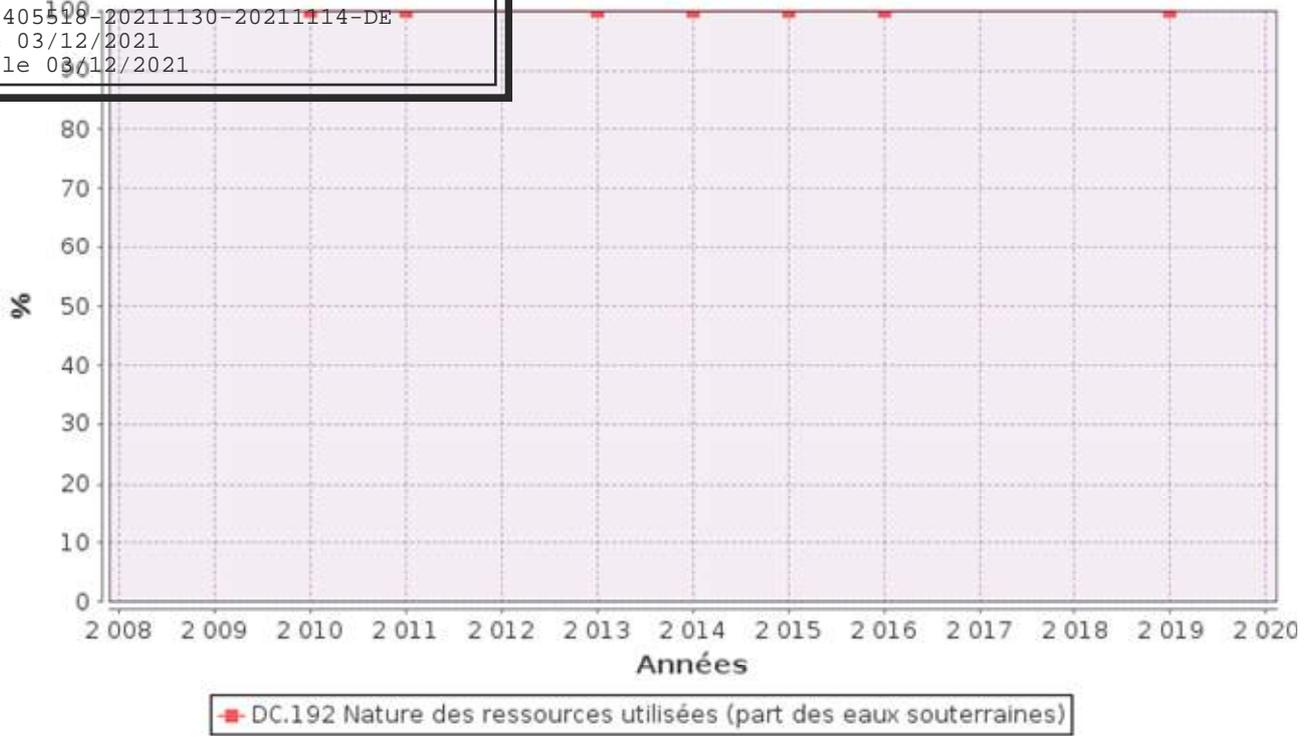
| Ressource et implantation | Nature de la ressource | Débits nominaux ⁽¹⁾ | Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³ | Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------|------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Forage de Las Combas | | | ___ | 261 599 | ___% |
| Source de Monteluze | | | ___ | 62 258 | ___% |
| Total | | | ___ | 323 857 | ___% |

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : ___%.

AR Prefecture

024-212405518-202111130-20211114-DE
 Reçu le 03/12/2021
 Publié le 03/12/2021

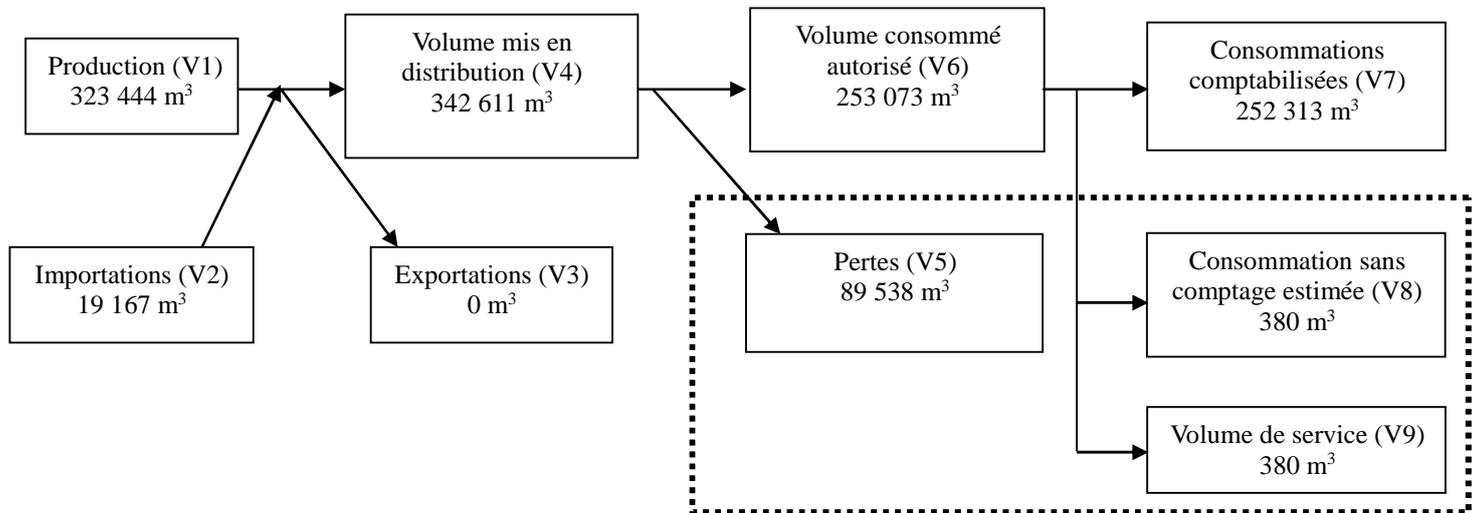


1.5.2. Achats d'eaux brutes



Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³ | Observations |
|--------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| Total | | | |

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020**1.6.2. Production**

Le service a _____ stations de traitement.

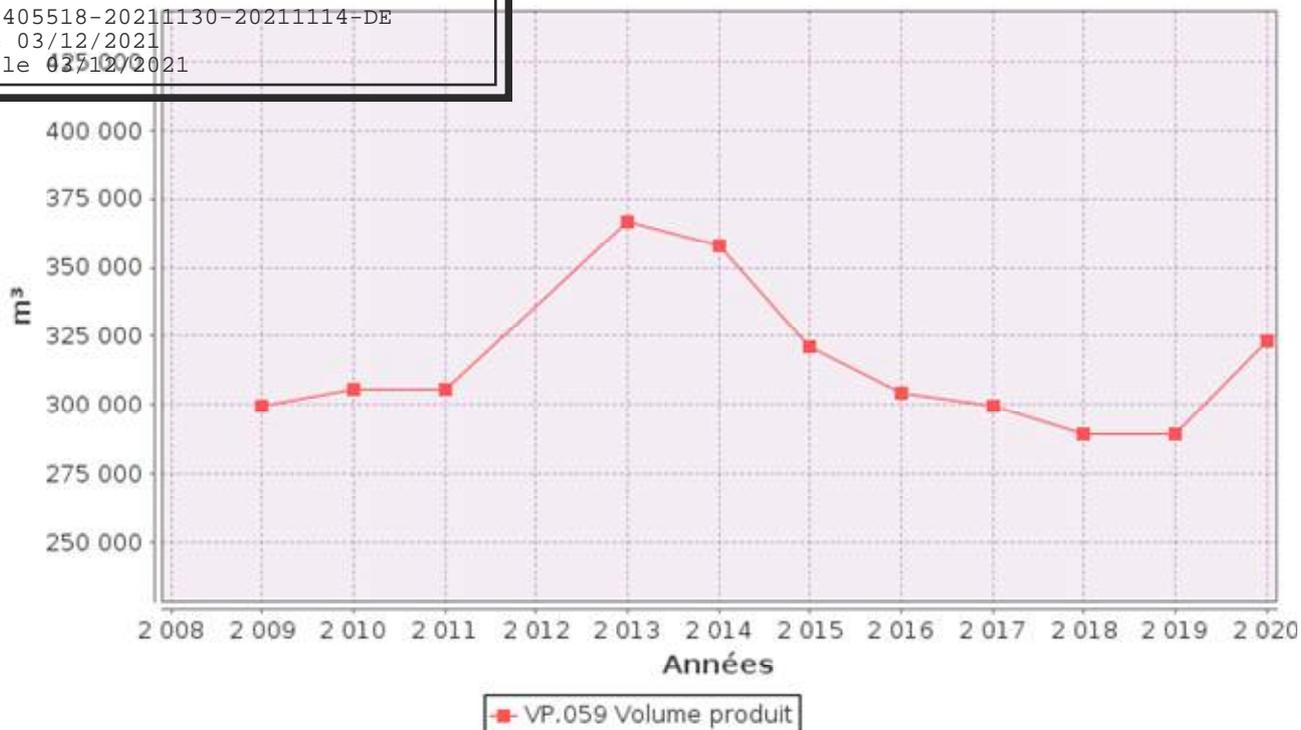
| Nom de la station de traitement | Type de traitement (cf. annexe) |
|---------------------------------|---------------------------------|
| | |
| | |

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

| Ressource | Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³ | Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation des volumes produits en % | Indice de protection de la ressource exercice 2020 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Forage de Las Combas | 217 804 | 261 219 | 19,9% | 80 |
| Source de Monteluze | 71 471 | 62 225 | -12,9% | 80 |
| Total du volume produit (V1) | 289 275 | 323 444 | 11,8% | 80 |

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211114-DE
 Reçu le 03/12/2021
 Publié le 03/12/2021



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2020 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------|
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 15 931 | 19 167 | 20,3% | 100 |

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation en % |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 251 525 | 246 557 | -2% |
| Abonnés non domestiques | 3 960 | 5 756 | 45,4% |
| Total vendu aux abonnés (V7) | 255 485 | 252 313 | -1,2% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V3) | 0 | 0 | ___% |

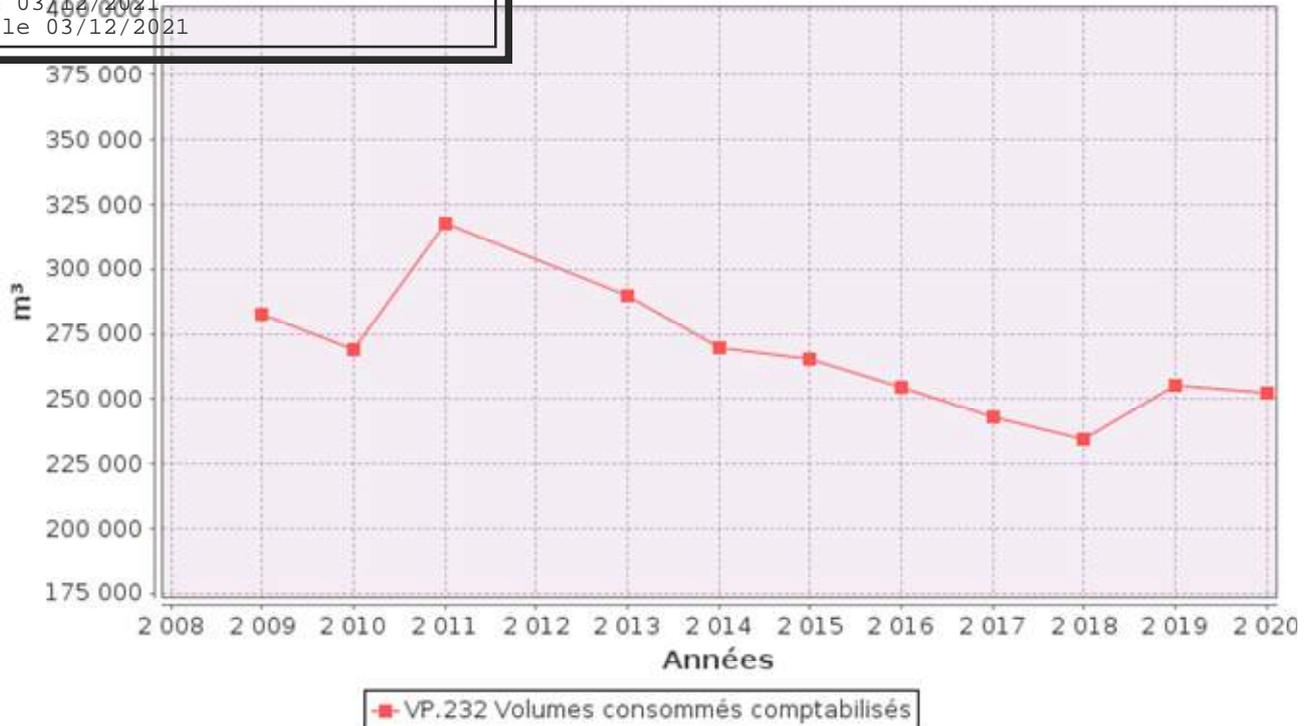
- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211114-DE

Reçu le 03/12/2021

Publié le 03/12/2021



1.6.5. Autres volumes



| | Exercice 2019 en m3/an | Exercice 2020 en m3/an | Variation en % |
|----------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 260 | 380 | 46,1% |
| Volume de service (V9) | 1 000 | 380 | -62% |

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2019 en m3/an | Exercice 2020 en m3/an | Variation en % |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 256 745 | 253 073 | -1,4% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 77,56 kilomètres au 31/12/2020 (77 au 31/12/2019).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Frais d'accès au service : | _____ € au 01/01/2020 |
| | _____ € au 01/01/2021 |

| Tarifs | | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2021 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 55 € | 55 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN _____ | | |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 120 m ³ | 0,579 €/m ³ | 0,5791 €/m ³ |
| | Prix au m ³ au-delà de 120 m ³ | 0,579 €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Autre : _____ | € | € |
| Part du délégataire | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 40,2 € | 40,2 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 120 m ³ | 0,732 €/m ³ | 0,732 €/m ³ |
| | Prix au m ³ au-delà de 120 m ³ | 0,732 €/m ³ | _____ €/m ³ |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0808 €/m ³ | 0,0808 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,33 €/m ³ | 0,33 €/m ³ |
| | VNF Prélèvement | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |
| | Autre : _____ | _____ €/m ³ | _____ €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211114-DE

Reçu le 03/12/2021

Publié le 03/12/2021

- Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
 - Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
 - Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
 - Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

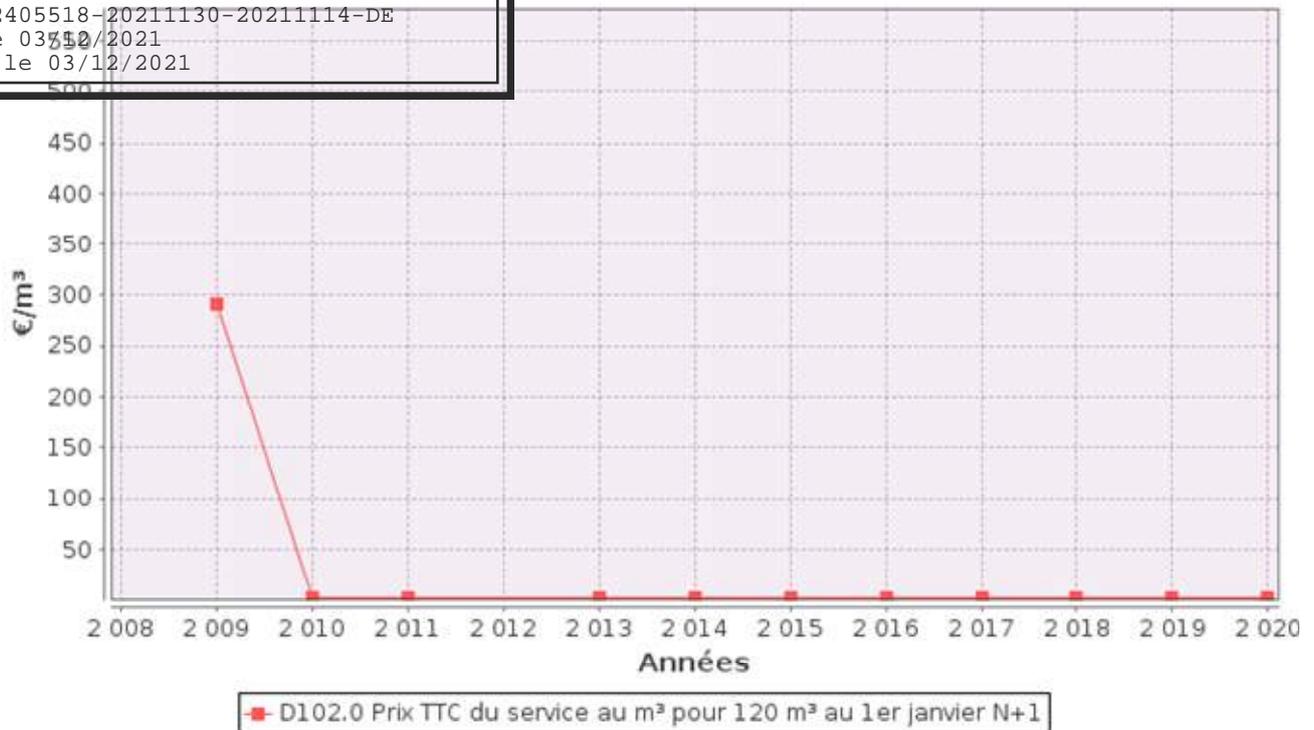


Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2020 en € | Au 01/01/2021 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 55,00 | 55,00 | 0% |
| Part proportionnelle | 69,48 | 69,49 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 124,48 | 124,49 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 40,20 | 40,20 | 0% |
| Part proportionnelle | 87,84 | 87,84 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 128,04 | 128,04 | 0% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 9,70 | 9,70 | 0% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 39,60 | 39,60 | 0% |
| VNF Prélèvement : | --- | --- | --- |
| Autre : | --- | --- | --- |
| TVA | 16,60 | 16,60 | 0% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 65,90 | 65,90 | 0% |
| Total | 318,42 | 318,43 | 0% |
| Prix TTC au m³ | 2,65 | 2,65 | 0% |

AR Prefecture

024-212405518-202111130-20211114-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2020 en €/m³ | Prix au 01/01/2021 en €/m³ |
|----------|----------------------------|----------------------------|
| Thiviers | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2019).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2019 en € | Exercice 2020 en € | Variation en % |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes de l'exploitant :

| Type de recette | Exercice 2019 en € | Exercice 2020 en € | Variation en % |
|----------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 586 884 € (537 622 € au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie | 17 | 0 | 18 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 19 | 0 | 21 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2019 | Taux de conformité exercice 2020 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

AR Prefecture

024-2124055-20211136-20211114
 Recours (partie A) sont acquis.
 Publié le 03/12/2021.

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
 Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 99,95% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 72,36% | 12 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 107 |

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

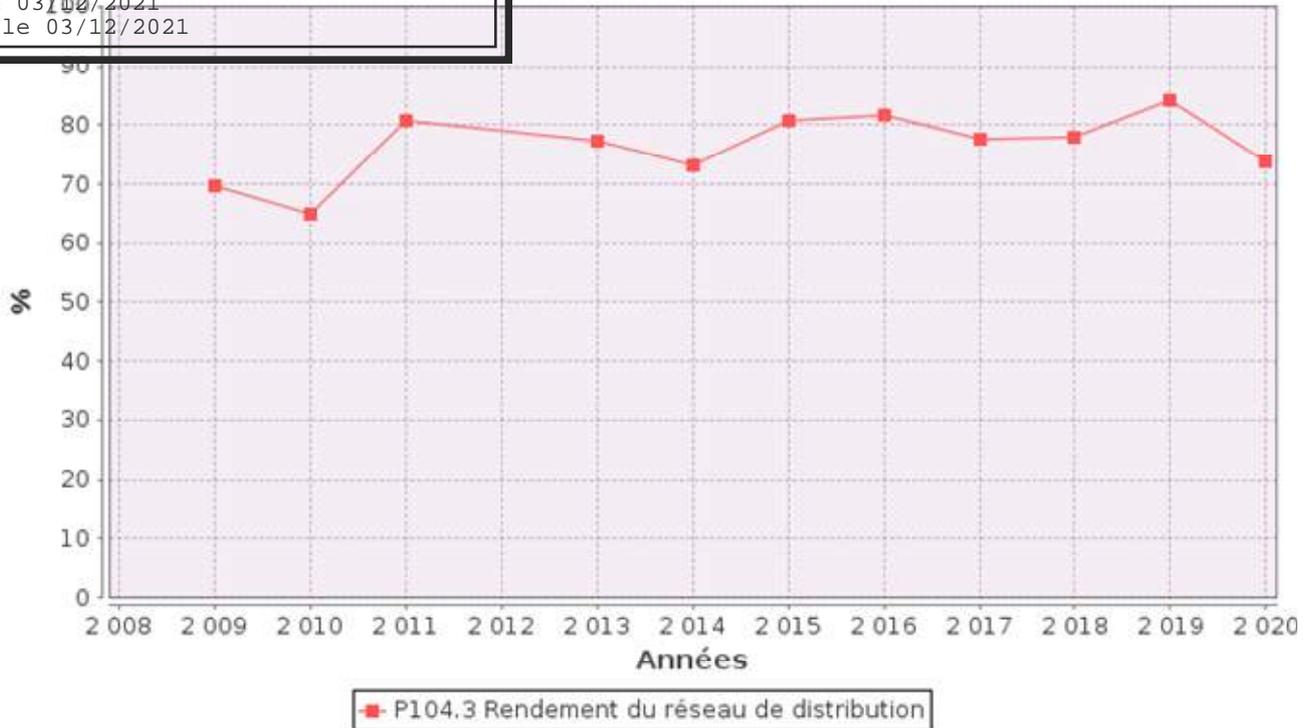
A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 84,1 % | 73,9 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km] | 9,14 | 8,94 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | 83,7 % | 73,6 % |

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211114-DE
Reçu le 03/10/2021
Publié le 03/12/2021



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (1,8 en 2019).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



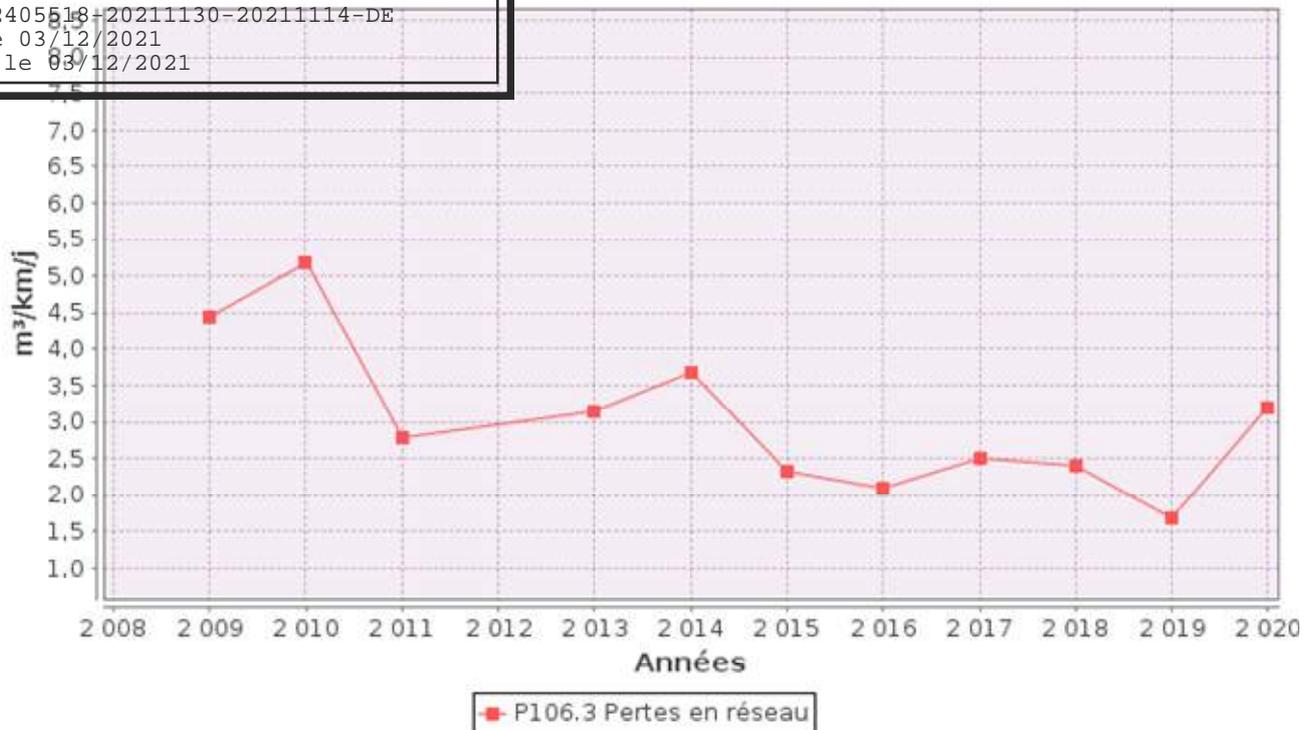
Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,2 m³/j/km (1,7 en 2019).

AR Prefecture

024-21240518-20211130-20211114-DE
 Reçu le 03/12/2021
 Publié le 03/12/2021



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice | 2019 | 2019 | 2019 | 2019 | 2020 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Linéaire renouvelé en km | | | | | |

Au cours des 5 dernières années, 0,5 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,13% (0,52 en 2019).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

AR Prefecture

024-202405 Dossier déposé en préfecture-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 81,1% (81% en 2019).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | | |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 300 000 | 45 000 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | --- | 0 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| | | |
| | | |

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.

740 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0029 €/m³ pour l'année 2020 (0,0006 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 3 055 | 3 055 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³] | 2,65 | 2,65 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 110 | 107 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 84,1% | 73,9% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 1,8 | 3,2 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,7 | 3,2 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,52% | 0,13% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 81% | 81,1% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0,0006 | 0,0029 |

Service de l'eau potable

Exercice 2020

Tableau comparatif des indicateurs

et positionnement par rapport aux autres services au 22/11/21

Nom de la collectivité : Thiviers

Type de collectivité : Commune

Nom du service : eau potable

Missions du service :

| | Oui | Non |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025

Existence d'une CCSPL : Oui Non

| Code indicateur | AR Prefecture | Indicateurs descriptifs et de performance | Exercice 2020-1 | | | Exercice 2020 | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|
| | | | Valeur du service | Moyenne dans la classe [2 000 - 3 500] habitants | Moyenne nationale | Valeur du service | Moyenne dans la classe [2 000 - 3 500] habitants | Moyenne nationale |
| D101.0 | Nombre d'habitants desservis | hab | 3 055 | 1 698 785 (635) | 57 381 008 (6321 - 56%) | 3 055 | 1 088 105 (403) | 37 624 616 (4355 - 41%) |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1 | €/m ³ | 2,65 | 2,23 (628) | 2,08 (6261 - 55%) | 2,65 | 2,3 (398) | 2,11 (4339 - 40%) |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service | j ouvrable | | (sans objet) | (sans objet) | 1 | (sans objet) | (sans objet) |
| P101.1 | Conformité microbiologique de l'eau au robinet | % | 100 | 97,1 (623) | 97,9 (6421 - 55%) | 100 | 98,6 (400) | 98,1 (4359 - 39%) |
| P102.1 | Conformité physico-chimique de l'eau au robinet | % | 100 | 96 (622) | 97,4 (6411 - 55%) | 100 | 97,1 (399) | 97,3 (4352 - 39%) |
| P103.2B | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | points | 110 | 26 (626) | 96 (6287 - 54%) | 107 | 97 (399) | 99 (4279 - 39%) |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | % | 84,1 | 74,8 (621) | 80,2 (6132 - 53%) | 73,9 | 74,9 (398) | 80,4 (4187 - 38%) |
| P105.3 | Volumes non comptés | m ³ /km/j | 1,8 | 0,4 (621) | 1,1 (6092 - 52%) | 3,2 | 1,1 (399) | 3,1 (4146 - 38%) |
| P106.3 | Pertes en réseau | m ³ /km/j | 1,7 | 0,3 (623) | 1 (6109 - 53%) | 3,2 | 0,9 (399) | 2,8 (4154 - 38%) |
| P107.2 | Renouvellement des réseaux d'eau potable | % | 0,52 | 0,07 (545) | 0,22 (5428 - 47%) | 0,13 | 0,09 (339) | 0,44 (3662 - 33%) |
| P108.3 | Protection de la ressource en eau | % | 81 | 72,7 (585) | 75,6 (5844 - 50%) | 81,1 | 75,3 (387) | 75,1 (4080 - 37%) |
| P109.0 | Montant des actions de solidarité | €/m ³ | 0,0006 | 0,0796 (576) | 0,0135 (5840 - 52%) | 0,0029 | 0,0144 (377) | 0,0625 (4064 - 38%) |
| P151.1 | Fréquence des interruptions de service non programmées | nb/1000ab | | 2,98 (455) | 2,61 (4690 - 47%) | 6,93 | 3,11 (330) | 2,73 (3495 - 36%) |
| P152.1 | Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés | % | | 98,2 (462) | 98,1 (4646 - 47%) | 100 | 97,9 (330) | 98,6 (3450 - 36%) |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | an | | 3 (263) | 2,7 (2801 - 27%) | 0 | 2,7 (207) | 2,7 (2239 - 22%) |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau | % | | 2,78 (376) | 2,79 (4159 - 40%) | 2,64 | 2,83 (264) | 3,18 (3006 - 30%) |
| P155.1 | Taux de réclamations | nb/1000ab | | 6,28 (470) | 0,12 (4940 - 50%) | 0,53 | 5,35 (322) | 4,63 (3455 - 36%) |

Valeur du service :

Il s'agit de la valeur de l'indicateur pour votre service et pour l'exercice. Cette valeur est vide :

- si l'indicateur n'est pas pertinent au regard des missions de votre service, si vous ne l'avez pas encore saisi sur le site Services, si la définition de l'indicateur a été modifié entre les deux années.

Moyenne de la Préfecture

024-212405518-20211130-20211114-DE
Reçu le 03/12/2021
Publ
Il s'agit de l'indicateur moyen calculé dans la classe de population dans laquelle se trouve votre service (déterminée à partir de votre indicateur Estimation du nombre d'habitants desservis pour l'année 2020). Entre parenthèses figure le nombre de valeurs de la classe ayant participé au calcul de cette moyenne.
Les valeurs moyennes dans la classe ne sont pas affichées si l'indicateur descriptif Estimation du nombre d'habitants desservis de votre service n'est pas renseigné pour l'année 2020, car la classe ne peut pas être déterminée.

Moyenne nationale :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé au plan national. Entre parenthèses figurent le nombre de valeurs ayant participé au calcul de cette moyenne ainsi que la proportion de services qui y a contribué (nombre de données effectivement utilisées pour le calcul/nombre de données utilisables).

Les valeurs moyennes dans la classe et valeurs moyennes nationales **ne sont pas définitives** : elles sont représentatives du nombre de données publiées sur le site Services, au moment de la production du présent tableau comparatif



assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. Présentation du territoire desservi | 3 |
| 1.2. Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. Estimation de la population desservie (D201.0) | 4 |
| 1.4. Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. Volumes facturés | 5 |
| 1.6. Détail des imports et exports d'effluents | 6 |
| 1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) | 6 |
| 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert | 7 |
| 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées | 8 |
| 1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) | 9 |
| 1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration | 9 |
| 1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration | 9 |
| 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service | 10 |
| 2.1. Modalités de tarification | 10 |
| 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0) | 11 |
| 2.3. Recettes | 13 |
| 3. Indicateurs de performance | 14 |
| 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) | 14 |
| 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 14 |
| 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3) | 16 |
| 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) | 16 |
| 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) | 17 |
| 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) | 17 |
| 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .. | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) Erreur ! Signet non défini. | |
| 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) | Erreur ! Signet non défini. |
| 3.14. Taux de réclamations (P258.1) | Erreur ! Signet non défini. |
| 4. Financement des investissements | 19 |
| 4.1. Montants financiers | 19 |
| 4.2. Etat de la dette du service | 19 |
| 4.3. Amortissements | 19 |
| 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux | 19 |
| 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 19 |
| 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau | 20 |
| 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) | 20 |
| 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 20 |
| 6. Tableau récapitulatif des indicateurs | 21 |

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Thiviers
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | | Oui | Non |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| | Collecte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Transport | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Dépollution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Contrôle de raccordement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Elimination des boues produites | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Et à la demande des propriétaires : | Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Thiviers
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 990 habitants au 31/12/2020 (1 990 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 294 abonnés au 31/12/2020 (1 250 au 31/12/2019).

AR Prefecture

La répartition des abonnés par commune est la suivante

024-212119516-20211130-20211119-DE
 Reçu le 03/12/2021
 Publié le 03/12/2021

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2019 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020 | Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2020 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2020 | Variation en % |
|--------------|-----------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| Thiviers | | | | | |
| Total | 1 250 | | | 1 294 | 3,5% |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 2 100.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 25,37 abonnés/km) au 31/12/2020. (26,04 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,54 habitants/abonné au 31/12/2020. (1,59 habitants/abonné au 31/12/2019).



1.5. Volumes facturés

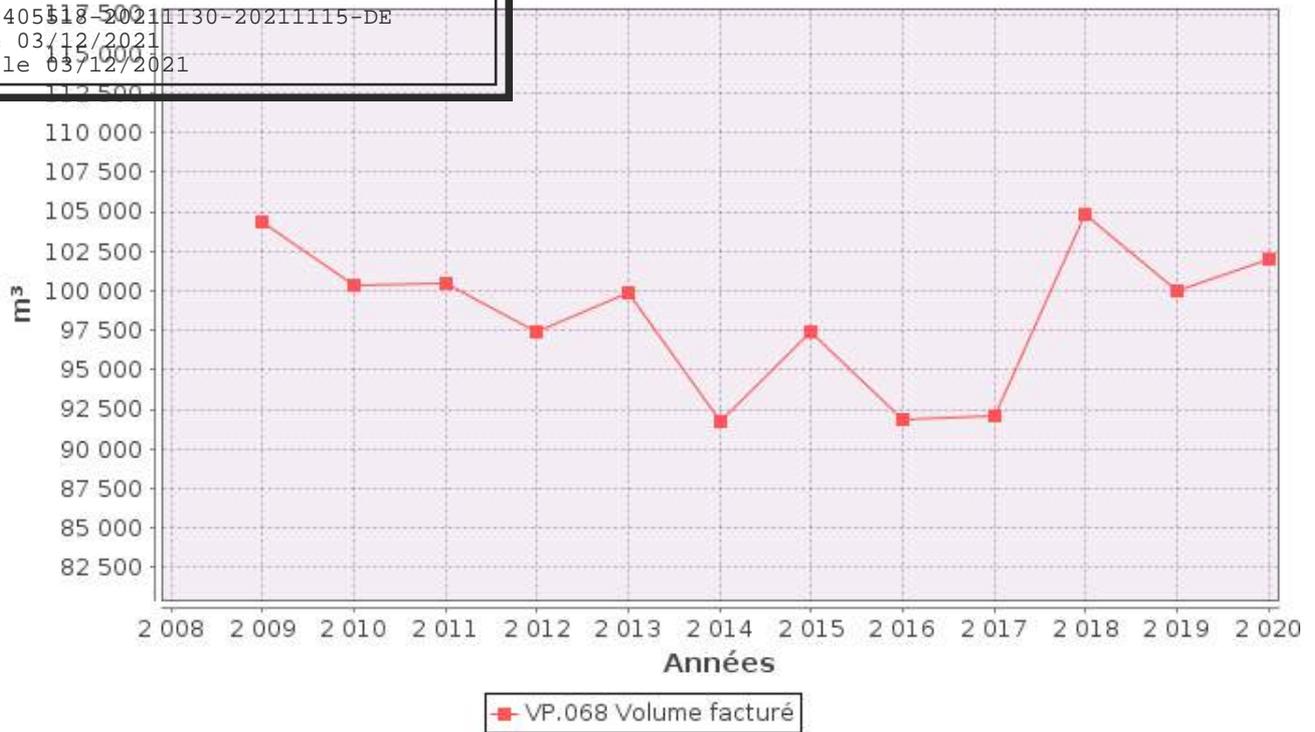


| | Volumes facturés durant l'exercice 2019 en m ³ | Volumes facturés durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation en % |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | | | |
| Abonnés non domestiques | | | |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 100 000 | 102 000 | 2% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

AR Prefecture

024-212405518-20211130-20211115-DE
 Reçu le 03/12/2021
 Publié le 03/12/2021



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



| Volumes exportés vers... | Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³ | Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation en % |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------|
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes exportés | | | |
| Volumes importés depuis... | Volumes importés durant l'exercice 2019 en m ³ | Volumes importés durant l'exercice 2020 en m ³ | Variation en % |
| | | | |
| | | | |
| Total des volumes importés | | | |

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2020 (0 au 31/12/2019).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14 km de réseau unitaire hors branchements,
- 37 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 51 km (48 km au 31/12/2019).

_____ ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

| Type d'équipement (cf. annexe) | Localisation | Volume éventuel de stockage |
|--------------------------------|--------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station du bourg de THIVIERS (nouvelle)

Code Sandre de la station : 0524551V003

| Caractéristiques générales | | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|---------------|-----------|--------|
| Filière de traitement (cf. annexe) | | | Boue activée aération prolongée (très faible charge) | | | | | | | | |
| Date de mise en service | | | 31/08/2009 | | | | | | | | |
| Commune d'implantation | | | Thiviers (24551) | | | | | | | | |
| Lieu-dit | | | | | | | | | | | |
| Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾ | | | 7800 | | | | | | | | |
| Nombre d'abonnés raccordés | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'habitants raccordés | | | | | | | | | | | |
| Débit de référence journalier admissible en m ³ /j | | | | | | | | | | | |
| Prescriptions de rejet | | | | | | | | | | | |
| Soumise à | | <input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ... | | | | | | | | | |
| Milieu récepteur du rejet | | Type de milieu récepteur | | Eau douce de surface | | | | | | | |
| | | Nom du milieu récepteur | | la cole | | | | | | | |
| Polluant autorisé | | Concentration au point de rejet (mg/l) | | | et / ou | | | | Rendement (%) | | |
| DBO ₅ | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| DCO | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| MES | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| NGL | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| NTK | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| pH | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| NH ₄ ⁺ | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| Pt | | | | | <input type="checkbox"/> et | | <input type="checkbox"/> ou | | | | |
| Charges rejetées par l'ouvrage | | | | | | | | | | | |
| Date du bilan 24h | Conformité (Oui/Non) | Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté | | | | | | | | | |
| | | DBO ₅ | | DCO | | MES | | NGL | | Pt | |
| | | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % | Conc mg/l | Rend % |
| | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | |

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

| Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2019 en tMS | Exercice 2020 en tMS |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) (Code Sandre : 0524551V003) | | |
| Total des boues produites | | |

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

| Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre | Exercice 2019 en tMS | Exercice 2020 en tMS |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) (Code Sandre : 0524551V003) | 31 | 29 |
| Total des boues évacuées | 31 | 29 |

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

| | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2021 |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Frais d'accès au service: | | |
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾ | | |
| Participation aux frais de branchement | | |

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

| Tarifs | | Au 01/01/2020 | Au 01/01/2021 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ | 49 € | 80 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | | |
| | Prix au m ³ | 0,78 €/m ³ | 1,2 €/m ³ |
| | Autre : | ___ € | ___ € |
| Taxes et redevances | | | |
| Taxes | | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % | 5,5 % |
| Redevances | | | |
| | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0,25 €/m ³ | 0,25 €/m ³ |
| | VNF rejet : | 0 €/m ³ | ___ €/m ³ |
| | Autre : _____ | 0 €/m ³ | ___ €/m ³ |

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

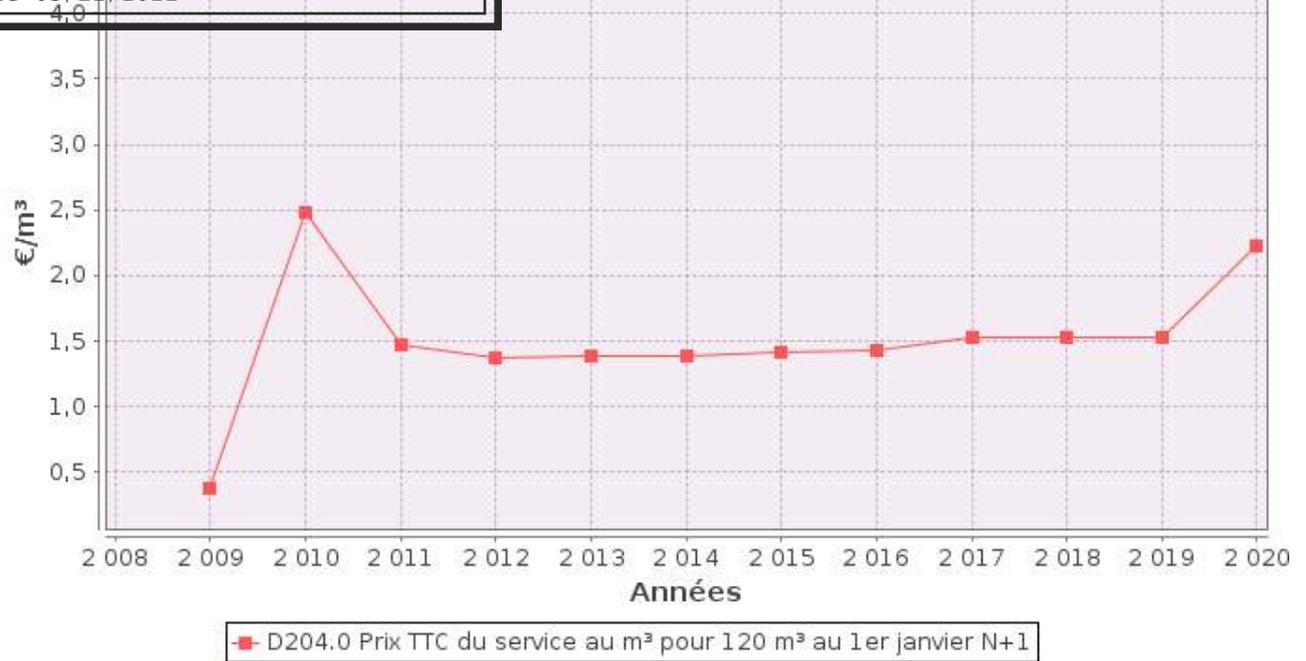
Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2020 en € | Au 01/01/2021 en € | Variation en % |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 49,00 | 80,00 | 63,3% |
| Part proportionnelle | 93,60 | 144,00 | 53,9% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 142,60 | 224,00 | 57,1% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | — | — | —% |
| Part proportionnelle | — | — | —% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | — | — | —% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 30,00 | 30,00 | 0% |
| VNF Rejet : | 0,00 | — | —% |
| Autre : _____ | 0,00 | — | —% |
| TVA | 9,49 | 13,97 | 47,2% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 39,49 | 43,97 | 11,3% |
| Total | 182,09 | 267,97 | 47,2% |
| Prix TTC au m³ | 1,52 | 2,23 | 46,7% |

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

AR Prefecture

024-212405518-202111130-20211115-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

| Commune | Prix au 01/01/2020 en €/m³ | Prix au 01/01/2021 en €/m³ |
|----------|----------------------------|----------------------------|
| Thiviers | | |

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

| |
|--|
| |
| |
| |
| |

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2019 en € | Exercice 2020 en € | Variation en % |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Redevance eaux usées usage non domestique | | | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette pour boues et effluents importés | | | |
| Régularisations (+/-) | | | |
| Total recettes de facturation | | | |
| Recettes de raccordement | | | |
| Prime de l'Agence de l'Eau | | | |
| Contribution au titre des eaux pluviales | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | | | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : € (____ au 31/12/2019).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 61,62% des 2 100 abonnés potentiels (62,81% pour 2019).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Non | 0 |
| VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux | | Oui | |
| VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | ____% | |
| VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 20% | 0 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie | 0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾ | 50% | 10 |
| VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| TOTAL (indicateur P202.2B) | 120 | - | 15 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2020 (70 pour 2019).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

| | Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2020 | Conformité exercice 2019 0 ou 100 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 |
|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) | 59,3 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2019).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020 | Conformité exercice 2019 0 ou 100 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) | 59,3 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2019).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

| | Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2020 | Conformité exercice 2019 0 ou 100 | Conformité exercice 2020 0 ou 100 |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
| Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) | 59,3 | 100 | 100 |

Pour l'exercice 2020, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2019).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station du bourg de THIVIERS (nouvelle) :

| Filières mises en oeuvre | | tMS |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----|
| Valorisation agricole | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Compostage | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Incinération | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾ | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| Autre : ... | <input type="checkbox"/> Conforme | |
| | <input type="checkbox"/> Non conforme | |
| <i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i> | | 29 |

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

AR Prefecture

024-212405518-202111130-20211115-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 03/12/2021

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2020, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100%** (100% en 2019).

4. Financement des investissements**4.1. Montants financiers**

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 633 000 | 1 000 000 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2019 | Exercice 2020 |
|----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 616 257 | 1 197 119 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2020, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2019).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|
| | | |
| | | |

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .

€ ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2020 (0 €/m³ en 2019).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Valeur 2019 | Valeur 2020 |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D201.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif | 1 990 | 1 990 |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 0 | 0 |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS] | 31 | 29 |
| D204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 1,52 | 2,23 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | 62,81% | 61,62% |
| P202.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points] | 70 | 15 |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100% | 100% |
| P206.3 | Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation | 100% | 100% |
| P207.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

Service de l'assainissement collectif

Exercice 2020

Tableau comparatif des indicateurs

et positionnement par rapport aux autres services au 22/11/21

Nom de la collectivité : Thiviers

Type de collectivité : Commune

Nom du service : assainissement collectif

Missions du service :

| | Oui | Non |
|-------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Collecte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transport | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dépollution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Mode de gestion du service :

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025

Existence d'une CCSPL : Oui Non

| Code indicateur | AR Prefecture | Indicateurs descriptifs et de performance | Exercice 2020-1 | | | Exercice 2020 | | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|
| | | | Valeur du service | Moyenne dans la classe [1 000 - 2 000] habitants | Moyenne nationale | Valeur du service | Moyenne dans la classe [1 000 - 2 000] habitants | Moyenne nationale |
| D201.0 | Nombre d'habitants desservis | hab | 1 990 | 1 199 818 (855) | 48 581 712 (6026 - 45%) | 1 990 | 744 843 (532) | 25 743 676 (4047 - 32%) |
| D202.0 | Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels | unité | 0 | 380 (836) | 20 682 (6254 - 47%) | 0 | 237 (527) | 11 081 (4095 - 33%) |
| D203.0 | Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration | tMS | 31 | 13 412,4 (723) | 825 543,8 (5380 - 46%) | 29 | 7 016,7 (424) | 417 403,1 (3490 - 32%) |
| D204.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1 | €/m ³ | 1,52 | 2,3 (842) | 2,09 (5955 - 45%) | 2,23 | 2,31 (530) | 2,13 (4019 - 32%) |
| P201.1 | Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées | % | 62,81 | 92,63 (694) | 93,03 (5174 - 39%) | 61,62 | 92,87 (475) | 94,48 (3586 - 29%) |
| P202.2B | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | points | 70 | 44 (820) | 46 (6035 - 45%) | 15 | 36 (523) | 42 (4035 - 32%) |
| P203.3 | Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 100 | 95 (631) | 93 (4341 - 32%) | 100 | 97 (418) | 68 (3055 - 25%) |
| P204.3 | Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive ERU | % | 100 | 94 (604) | 95 (4258 - 36%) | 100 | 94 (370) | 95 (2949 - 27%) |
| P205.3 | Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU | % | 100 | 87 (603) | 94 (4243 - 36%) | 100 | 85 (377) | 92 (2952 - 27%) |
| P206.3 | Boues évacuées selon des filières conformes | % | 100 | 96,4 (488) | 98,9 (2890 - 24%) | 100 | 99,4 (271) | 99,5 (1795 - 16%) |
| P207.0 | Montant des actions de solidarité | €/m ³ | 0 | 0,0066 (743) | 0,0059 (5452 - 41%) | 0 | 0,0076 (480) | 0,0054 (3691 - 30%) |
| P251.1 | Débordements d'effluents chez les usagers | nb/1000hab | 0 | 0,04 (649) | 0,041 (4240 - 44%) | 0 | 0,046 (433) | 0,037 (3136 - 37%) |
| P252.2 | Points de curage fréquent du réseau | nb/100km | 0 | 0,5 (604) | 1,5 (4276 - 43%) | 2 | 0,8 (422) | 0,5 (3084 - 36%) |
| P253.2 | Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées | % | 1,67 | 0,04 (536) | 0,22 (3699 - 36%) | 2,55 | 0,08 (394) | 0,52 (2723 - 31%) |
| P254.3 | Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel | % | 100 | 89,4 (455) | 92,9 (2767 - 32%) | 100 | 90,2 (286) | 95,6 (2012 - 27%) |
| P255.3 | Connaissance des rejets au milieu naturel | unité | 20 | 18 (368) | 59 (2477 - 25%) | 20 | 58 (252) | 82 (1842 - 22%) |
| P256.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | an | 18,5 | 3,7 (323) | 4,1 (2303 - 23%) | 17,5 | 3,5 (249) | 3,8 (1854 - 21%) |
| P257.0 | Taux d'impayés sur les factures d'assainissement | % | 8,88 | 2,68 (470) | 2,64 (3359 - 27%) | 9,79 | 2,28 (309) | 2,6 (2359 - 21%) |
| P258.1 | Taux de réclamations | nb/1000ab | 0 | 4,04 (632) | 2,34 (4426 - 45%) | 0 | 2,4 (409) | 2,27 (3138 - 37%) |

Valeur du service **ARce** **Prefecture**

024-212405518-20211130-20211115-DE
Reçu le 03/12/2021
Publié le 12/2021

Il s'agit de la valeur de l'indicateur pour votre service et pour l'exercice. Cette valeur est vide :

Si l'indicateur n'est pas pertinent au regard des missions de votre service, si vous ne l'avez pas encore saisi sur le site Services, si la définition de l'indicateur a été modifié entre les deux années

Moyenne dans la classe :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé dans la classe de population dans laquelle se trouve votre service (déterminée à partir de votre indicateur Estimation du nombre d'habitants desservis pour l'année 2020). Entre parenthèses figure le nombre de valeurs de la classe ayant participé au calcul de cette moyenne.

Les valeurs moyennes dans la classe ne sont pas affichées si l'indicateur descriptif Estimation du nombre d'habitants desservis de votre service n'est pas renseigné pour l'année 2020, car la classe ne peut pas être déterminée.

Moyenne nationale :

Il s'agit de l'indicateur moyen calculé au plan national. Entre parenthèses figurent le nombre de valeurs ayant participé au calcul de cette moyenne ainsi que la proportion de services qui y a contribué (nombre de données effectivement utilisées pour le calcul/nombre de données utilisables).

*Les valeurs moyennes dans la classe et valeurs moyennes nationales **ne sont pas définitives** : elles sont représentatives du nombre de données publiées sur le site Services, au moment de la production du présent tableau comparatif*

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, Mr CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) :

• **Service Assainissement Collectif**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport sur la qualité du service de l'Assainissement collectif en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le Prix et la qualité du service de l' assainissement collectif
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée , rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-16 : Animation du périmètre de captage de la source de Monteluze :

Conformément au document annexé, le captage en eau potable de Monteluze a été confié au SMDE de la Dordogne.

Ce captage, dans son périmètre fait l'objet d'une attention particulière au titre de la présence d'une zone humide. En partenariat avec l'office de la biodiversité et du SMDE, il est possible de mettre en place une animation spécifique pour la gestion de cette zone humide.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention relative à la gestion de la zone humide et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

FINANCEMENT DU PROJET

| Postes de recettes de Fonctionnement | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------|---------|
| Financier | Remarques (nom collectivités, détail, ...) | % Total | € TTC |
| Agence de l'eau Adour Garonne | 50 % du montant éligible (HT) | 35% | 6 969 € |
| Région Nouvelle Aquitaine | AAP Nature et Transition | 45% | 8 866 € |
| Ville de Thiviers | Autofinancement | 20% | 4 075 € |

| Nature des dépenses | Montant (en €) | Nature des ressources | Montant (en €) |
|---------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| | | Région Nouvelle-Aquitaine 70 % du montant éligible pour travaux | 8 866 € |
| | | Autres financeurs publics (préciser) : | |
| | | Agence de l'eau Adour Garonne | 6 969 € |
| | | Autofinancement (20%) | 4 075 € |
| Prestations de services (à détailler + joindre devis) : | | | |
| Réalisation de 3 tables de lecture | 2 760 € | | |
| Travaux (à détailler + joindre devis) : | | | |
| Travaux de restauration de la zone humide. | 9 280 € | | |
| Plantation de haie | 1 020 € | | |
| Entretien de la zone humide à n+2 et n+4 | 6 850 € | | |
| Autres (préciser) : | | | |
| TOTAL GENERAL | 19 910 € | TOTAL GENERAL | 19 910 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-17 : Retrait de la délibération relative au mode de gestion de l'assainissement collectif :

Suite à une observation du contrôle de légalité de la préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération N°2021/09/09. En effet cette délibération requiert un caractère illégal, car un rapport sur le choix du mode de gestion du futur service devait être annexé à la délibération. Or ce rapport a été confié à l'agence technique départementale et il nous sera rendu en février 2022. Par conséquent le Conseil municipal sera amené à délibérer sur le mode de gestion définitive en février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2021/09/09
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-18 : Ouverture des commerces le dimanche :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dates suivantes :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 23 janvier 2022 | - 29 mai 2022 |
| - 13 février 2022 | - 05 juin 2022 |
| - 06 mars 2022 | - 31 juillet 2022 |
| - 03 avril 2022 | - 11 septembre 2022 |
| - 17 avril 2022 | - 30 Octobre 2022 |
| - 19 mai 2022 | - 18 décembre 2022 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Isabelle HYVOZ



THIVIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOIR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-19 : Subventions aux associations :

Dans le cadre de l'exercice 2021, la Mairie de THIVIERS a été sollicitée pour des subventions :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget prévisionnel 2021. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

- AMICALE LAÏQUE DE THIVIERS SECTION ASTRONOMIE REGULUS : 1 000 €
- LABOPERA : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions aux associations
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.

Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel DOBBELS



THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué



Michel DOBBELS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-20 : Diagnostic assainissement et eaux pluviales :

Dans le cadre de la consultation par une procédure de Marché à procédure adaptée et suite à la décision de la commission des marchés de retenir le Bureau d'étude Hydraulique environnement, madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le bureau d'étude hydraulique environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au bureau d'étude HYDRAULIQUE ENVORONNEMENT afin de réaliser le diagnostic assainissement et le diagnostic eaux pluviales
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'AGENCE de L'EAU ADOUR GARONNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.

Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Procuration : 0

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-21 : Retrait de la délibération N°2020/11/03 :

Le conseil Municipal a délibéré en novembre 2020 afin de solliciter de la DETR 2021 pour détruire la piscine et construire deux terrains de tennis couverts. Or, depuis avril 2021, le Département a mis en place un plan piscines permettant éventuellement de réhabiliter la piscine de THIVIERS.

Aussi madame le maire, après avoir diligemment étudié une étude concluant sur la réhabilitation éventuelle de la piscine, propose d'annuler la délibération 2020/11/03 afin de présenter un nouveau projet au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2020/11/03
- **AUTORISE** madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- CURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-22 – Décision Modificative 2 Budget Assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget assainissement ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



| | | |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| 24551 Code INSEE | COMMUNE DE THIVIERS ASSAINISSEMENT DE THIVIERS | DM n°2 2021 |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
 DM N° 2 ASSAINISSEMENT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...) | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-621 : Personnel extérieur au service | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

Thiviers



**CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 24-20-062
D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

ENTRE

LA COMMUNE DE THIVIERS (24)

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PERIGORD LIMOUSIN

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de Thiviers, dont la mairie est située 44 Rue du Général Lamy - 24800 THIVIERS, représentée par son maire, **Madame Isabelle HYVOZ**, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « **la commune** » ;

La **Communauté de Communes Périgord Limousin**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 3 place de la République - 24 800 THIVIERS, représentée par **Monsieur Michel AUGEIX**, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Ci-après dénommée « **l'EPCI** » ou « **la Communauté de communes** » ;

D'une part,

Et

L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général à compter du 02 mai 2019, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération B-2020-121 en date du 24 novembre 2020

Ci-après dénommé « **l'EPFNA** » ;

AR Prefecture

024-212405518-20211130-2021_11_23-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 16/12/2021

D'autre part.

Identification des périmètres d'intervention

COMMUNE DE THIVIERS (24)

Périmètres d'intervention de l'EPF



□ Périmètre de veille (15,14 ha)

La commune de Thiviers

Thiviers est une commune du nord-est de la Dordogne, dans le Périgord Vert, à 30km de Périgueux et 55km de Limoges, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. De 1790 à 2015, la commune a été le chef-lieu du canton de Thiviers, puis en 2015, elle est devenue son bureau centralisateur. C'est l'une des six villes-portes du parc naturel régional Périgord-Limousin.

Thiviers est le siège de la Communauté de communes Périgord, qui compte 22 communes et 14 291 habitants. Thiviers est implantée au croisement des routes départementales 77, 81 et 707, et de la route nationale 21, qui relie Limoges aux Pyrénées centrales. Elle est également desservie par la ligne ferroviaire Limoges - Périgueux.

Des années 20 aux années 80 la population thibérienne ne cesse d'augmenter, passant de 3 194 à 4 154. Après les années 80 la population thibérienne diminue. En 2017, la commune comptait 2 877 habitants, en diminution de 7,64 % par rapport à 2012.

La population est représentée à 42,6% par des personnes de 60ans et plus. Les ménages sont composés à 44% par des personnes seules, et à 57% par des couples dont 30% sont sans enfant.

La commune compte 1 896 logements sur son territoire, dont 74% sont des résidences principales. Ces résidences principales sont à 71% des maisons de 4 pièces ou plus. Ces résidences ont été en majorité construites entre les années 50 et 90. 60% des habitants de résidences principales en sont propriétaires.

La commune a un taux très élevé de logements vacants, un peu plus de 17%, soit 325 logements sur 1 896.

Thiviers est un gros bourg commerçant, qui capte les habitants de nombreuses communes voisines. La commune compte plusieurs supermarchés (Intermarché, Leader Price, Lidl, Auchan), une poste, une gare, une maison de retraite, une clinique vétérinaire, plusieurs établissements d'hébergement, un cinéma, plusieurs restaurants, pharmacies, boulangeries, boucheries, coiffeurs.

Également la commune compte une école maternelle-primaire, un collège et un lycée professionnel.

La population thibérienne travaille à 53% sur la commune. La majorité des établissements de la commune se trouvent dans le domaine du commerce, transports et services (66%), et dans l'administration publique (17%).

En septembre 2014 est inauguré à Thiviers le « Pôle d'excellence du cuir et du luxe », permettant la formation de personnel qualifié à destination des établissements industriels du cuir ou du luxe de la région (Hermès, Maroquinerie nontronnaise, Repetto, Sellerie CWD, etc.)

Parmi les cinquante premières entreprises de chaque secteur économique dans le département, classées en termes de chiffre d'affaires hors taxes en 2015-2016, on trouve implantées à Thiviers :

- dans l'industrie :
 - o Calcaires et diorite du Périgord (exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin) se classe 21e avec 10 806 k€ ;
 - o Bétons contrôlés périgourdins (fabrication de béton prêt à l'emploi) est 44e avec 4 892 k€ ;
- dans le commerce :
 - o Périgord bétail se classe 12e ;
 - o SCA Univia Périgord Limousin Agenais est 23e ;
- dans le BTP :
 - o Vigier génie civil environnement (construction de réseaux pour fluides) est 8e avec 8 108 k€ ;
 - o Vigier travaux service (autres travaux spécialisés de construction) est 30e avec 3 705 k€.

La Communauté de communes Périgord Limousin

La Communauté de communes du Périgord Limousin (CCPL), qui est constituée des communes de Chalais - Corgnac-sur-l'Isle - Eyzérac - Firbeix - Jumilhac-le-Grand - La Coquille - Lempzours - Mialet - Nantheuil - Nanthiat

~~Négrondes - Saint-Front-d'Alemps - Saint-Jean-de-Côle - Saint-Jory-de-Chalais - Saint-Martin-de-Fressengeas - Saint-Paul-la-Roche - Saint-Pierre-de-Côle - Saint-Pierre-de-Frugie - Saint-Priest-les-Fougères - Saint-Romain-et-Saint-Clément - Thiviers et Vaunac~~ a été créée le 1^{er} janvier 2017.

Elle s'étend sur près de 500 km² au Nord-Est du département de la Dordogne, en Nouvelle-Aquitaine.

La CCPL dispose de compétences obligatoires pour encourager le développement économique et l'aménagement de son territoire. Elle est aussi missionnée de manière optionnelle pour développer et mettre en œuvre les actions sociales et culturelles ainsi que certains éléments de l'entretien de la voirie et de la politique environnementale. Enfin la Communauté de Communes du Périgord Limousin dispose de compétences facultatives en matière d'enfance, de tourisme et de logement.

La CCPL regroupait près de 14 348 habitants en 2014, sur un territoire à large dominante rurale. La ville principale est Thiviers, le chef-lieu de canton, avec ses 2962 habitants. Cette petite cité est un pôle important du Nord-Est de la Dordogne, idéalement situé sur l'axe Périgueux-Limoges. Le territoire de la CCPL est aussi structuré par les bourgs de La Coquille (1343 habitants) et Jumilhac-Le-Grand (1243 habitants). Les dix-neuf autres communes de la CCPL sont des bourgs ruraux de taille plus modeste et ne dépassant le millier d'habitants.

L'exode rural et l'enclavement de son territoire ont entraîné une importante déprise démographique pendant plusieurs décennies dans l'ensemble de la CCPL. Mais ce phénomène semble se stabiliser depuis quelques années, et la démographie retrouve même une certaine croissance dans les communes les plus méridionales de la CCPL comme Saint-Front-d'Alemps et Négrondes qui profite du desserrement de l'agglomération de Périgueux.

L'économie de la CCPL bénéficie de l'implantation sur son territoire de nombreuses entreprises du secteur de l'agroalimentaire ou de commerce de gros comme Périgord Bétail, SCA Univia Périgord Limousin Agenais ou la Société périgourdine d'abattage. Le secteur industriel est également actif grâce à la présence historique de carrières toujours en activité comme Calcaires et diorite du Périgord.

Depuis 2014, Thiviers abrite le « Pôle d'excellence du cuir et du luxe », qui permet la formation de personnel qualifié à destination des établissements industriels du cuir ou du luxe de la région (Hermès, Maroquinerie nontronnaise, Repetto, Sellerie CWD, etc.). La CCPL demeure aussi un territoire très rural où les activités agricoles (notamment l'élevage) et sylvicoles occupent encore une place importante dans l'économie.

Enfin, située au cœur du Périgord Vert la Cdc du Périgord Limousin possède de nombreux atouts touristiques avec ses dizaines de châteaux comme ceux de Mavaleix ou de la Meynardie et ses espaces naturels préservés.

Le territoire de la CCPL se situe au carrefour des trois anciennes régions composant la Nouvelle-Aquitaine. Il est traversé du Nord au Sud par la RN 21 qui relie Périgueux à Limoges. Ces dernières sont respectivement à trente minutes et une heure du cœur de la Communauté de Communes. Les villes de Brive-La-Gaillarde et d'Angoulême se trouvent quant à elles à moins 1h30.

La CCPL est aussi desservie par deux gares SNCF, l'une à Thiviers, la seconde à La Coquille et une halte ferroviaire à Négrondes situées sur la ligne Bordeaux – Limoges.

Le projet de la commune :

La commune de Thiviers propose une offre de commerces et de services très étoffée, qui attire la population du territoire intercommunal et au-delà. Cependant le centre-bourg de la commune connaît de premières disparitions de commerces, dues notamment au fait que les locaux commerciaux vacants se voient transformés en logements, et donc empêchent une reprise de commerces.

Également, l'Intermarché situé à proximité direct du centre-bourg, souhaite s'agrandir et donc s'installer en périphérie, et créer un Bricorama qui fera de la concurrence à la quincaillerie présente dans le centre-bourg. De plus, l'Intermarché a demandé aux pharmacies du centre-bourg de venir s'installer en périphérie avec eux.

En ce sens, consciente des problématiques que cela pourrait engendrer, et afin de prévenir une perte de ces commerces de centre-bourg, la commune de Thiviers souhaite une intervention de l'EPFNA afin de réaliser une étude sur ses commerces de centre-bourg et les logements au-dessus. Cette étude permettra à la commune d'avoir

L'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'EPFNA est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, **L'EPFNA** n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, **L'EPFNA** appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, **L'EPFNA** n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, **L'EPFNA** appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de **L'EPFNA**, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de **L'EPFNA** en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par **la commune** et **l'EPFNA** ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune et **l'EPFNA** dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de **l'EPFNA** et de **la commune**, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par **l'EPFNA** seront revendus à la commune et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la commune confie à l'établissement public foncier la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, exercice du droit de préemption urbain sur délégation du titulaire du droit de préemption urbain, DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...) ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la commune ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Article 1.1 - RAPPEL DE LA CONVENTION CADRE

La Communauté de communes rappelle que la présente convention s'inscrit dans la déclinaison de la convention cadre n°24-17-086 signée le 22 novembre 2017 conformément aux délibérations du conseil communautaire du 17 novembre 2017 et du Conseil d'Administration de l'EPFNA du 13 décembre 2017 (n°CA-2017-88).

Au vu des enjeux particuliers de **la Communauté de communes** et de **la commune**, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de **l'EPFNA** et de **l'EPCI**, il est convenu que le partenariat doit permettre à ces deux collectivités d'accompagner le rééquilibrage de la population en faveur des polarités locales et la reconquête des bourgs ruraux marqués par un nombre croissant de logements vacants et la disparition des commerces de proximité au profit des grandes surfaces commerciales de périphéries et des lotissements pavillonnaires en extension urbaine.

La Communauté de communes et **l'EPFNA** identifient plusieurs enjeux fonciers importants :

- Rééquilibrer l'habitat vers les centres

ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'**EPFNA** sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

2.1 Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée

Ce périmètre correspond au secteur de la zone « Centre-Bourg » (en vert sur la carte).

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de précision du projet engagé par la commune. L'**EPFNA** pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la commune et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière. Les acquisitions et les projets ont vocation à être précisés par avenants. Le droit de préemption sera délégué à l'**EPFNA** au cas par cas sur ce périmètre.

Au sein de ce périmètre, une démarche double de veille et d'étude pourra être engagée sur demande de la commune. Cette étude permettra d'accompagner la commune dans sa réflexion sur la redynamisation commerciale de son centre-bourg.

Au sein de ce périmètre et en vue de poursuivre la redynamisation commerciale du centre-bourg, l'**EPFNA** pourra réaliser une étude de plan guide de valorisation des fonciers. Cette étude visera plusieurs objectifs :

- Identifier les fonciers d'interventions potentiels en centre-bourg pour permettre l'implantation de logements confortables et de commerces et/ou services de proximité
- Cibler les îlots d'intervention et les espaces à aérer pour la création d'espaces publics et de stationnement
- Définir sur la base de la volonté des élus et du marché local les commerces et logements pouvant être implantés en centre-bourg

Cet objectif de redynamisation nécessitant une intervention transversale et ciblant l'ensemble de la commune, l'**EPFNA** intégrera aussi les fonciers appartenant déjà à la commune qui pourraient être les sièges d'opérations futures. Cette étude proposera alors des orientations visant à identifier, définir et localiser les interventions foncières nécessaires à la redynamisation du centre-bourg.

Une fois l'étude finalisée et validée par **la commune**, un avenant à la convention pourra intégrer des fonciers en périmètre de réalisation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'**EPFNA** est de CENT CINQUANTE MILLE EUROS HORS TAXES (150 000 € H.T).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, **la commune** est tenue de solder l'engagement de l'**EPFNA** et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'**EPFNA** étant assujetti, et diminué des éventuels produits d'exploitation perçus par l'**EPFNA**.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de **la commune** vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et **L'EPFNA** redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La commune de Thiviers,
représentée par son Maire,

L'Etablissement Public Foncier
de Nouvelle-Aquitaine,
représenté par son Directeur Général

Isabelle HYVOZ

Sylvain BRILLET

La Communauté de communes
Périgord Limousin,
représentée par son Président,

Michel AUGEIX

Avis préalable du Contrôleur général économique et financier, **François MAGNIEN** n°2020/260 en date du 25 novembre 2020.

Annexe n°1 : Règlement d'intervention

Annexe n°2 : Convention cadre

Le présent règlement d'intervention détermine les conditions génériques d'intervention de l'EPFNA, applicables à la convention auquel il est annexé.

Il porte sur les études que peut réaliser l'EPFNA, les modalités d'acquisition et de cession, de portage des biens et de clôture de la convention.

Il tient compte du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPFNA par délibération n° 2018-167 du 28 novembre 2018.

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

| Signataire | Signature |
|---------------------------------------|-----------|
| Commune de Thiviers – Le Maire | |
| Communauté de Communes – Le Président | |
| EPFNA – Le directeur général | |

Fait pour être annexé à la convention n° 24-20-062

CHAPITRE 1 — Les études

L'EPFNA, en complément du portage foncier, peut accompagner, à leur demande, le projet voulu par les élus en amont des acquisitions ou en aval. Il appuie la collectivité dans la gestion du projet foncier et de ses complexités. L'EPFNA a vocation au titre de l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme à faire réaliser tous types d'études à même d'orienter son activité et d'appuyer la décision des élus, s'ils le souhaitent, que ce soit à des échelles larges ou à l'échelle du projet. La démarche d'études doit permettre de cibler de façon adéquate l'action foncière. Elle permet aussi potentiellement d'alimenter les documents de planification existants et d'avancer vers l'élaboration d'une stratégie foncière pour la collectivité. Tout ou partie des études pourront être menées selon les besoins, elles peuvent être menées en interne par la collectivité ou par l'EPFNA, ou par un ou plusieurs prestataires.

Les études correspondant aux spécifications des articles 1 à 3 pourront être menées par l'EPFNA en maîtrise d'ouvrage propre et financées par celui-ci. Le montant est alors comptabilisé dans les dépenses engagées pour la mise en œuvre de la convention. En conséquence, ce montant est répercuté dans le prix de cession ou si aucune acquisition n'a eu lieu, est remboursé par la collectivité au titre des dépenses engagées. Certaines études pourront néanmoins être prises en charge en partie ou intégralement par l'EPFNA en application du PPI. La collectivité pourra aussi être maître d'ouvrage de l'étude et assistée par l'EPFNA.

ARTICLE 1 – L'ÉTUDE DES BESOINS FONCIERS DU TERRITOIRE

Une étude sur les besoins fonciers peut correspondre à l'élaboration d'une stratégie sur une échelle longue ou à une échelle intercommunale. Elle peut servir, avant une démarche de recherche de gisements fonciers ou d'études pré-opérationnelles, à déterminer l'état du marché, les surfaces nécessaires et les unités de projet possibles (collectifs, lotissements denses...). Il s'agit d'une analyse centrée autour de la question foncière, qui doit permettre d'affiner les besoins en termes de foncier, quel que soit son usage : habitat, commerce, artisanat, activités médicales, sportives... et de donner une cohérence à une échelle large.

AR Prefecture

024-212405518-20211130-2021_11_23-DE
Reçu le 16/12/2021
Publié le 17/12/2021

Méthodologiquement cette étude peut comporter une phase d'entretiens permettant la qualification de la demande (experts des marchés, bailleurs, promoteurs, élus, agents immobiliers/notaires) croisée avec une analyse des documents d'urbanisme (PLU, PLH, SCOT...) et des études déjà réalisées (Agenda 21...) afin d'affiner les éléments exprimés dans les documents de planification en centrant l'analyse sur la question foncière.

Dans le cas d'un centre-bourg ou d'un centre-ville dégradé, une étude plus précise sur l'attractivité du bourg et des conditions de revitalisation, ou de revalorisation du foncier économique et commercial, pourra être menée.

La collectivité et l'EPCI signataire le cas échéant transmettront pour la réalisation d'une telle étude à l'EPFNA l'ensemble des données nécessaires (documents d'urbanisme, DIA, analyse des permis de construire...). Cette étude pourra pour des raisons de simplicité être intégrée à une étude de gisement ou pré-opérationnelle.

Dans le cas où les documents d'urbanisme et de planification recèlent une analyse suffisante, notamment en termes d'analyse de marché et de définition des typologies de produits susceptibles d'être réalisés, de simples compléments pourront être réalisés. Dans ce cas, l'EPFNA pourra être associé à l'élaboration de ces documents réglementaires et aux études afférentes.

ARTICLE 2 – L'ÉTUDE DE GISEMENT FONCIER

L'étude de gisement foncier doit permettre d'identifier au sein de l'enveloppe urbanisée de la commune les sites mutables pouvant accueillir une opération d'aménagement en densification ou en renouvellement de l'existant. Elle doit servir à cibler au terme d'une démarche rigoureuse les types de biens suivants :

- biens vacants, en vente, à l'abandon, pollués ;
- dents creuses, cœur d'îlot, parcelle densifiable, fond de jardin.

A la suite de ce repérage une classification des biens en fonction notamment du coût d'acquisition et de la difficulté à acquérir pourra aboutir à une hiérarchisation des secteurs prioritaires d'intervention et une inscription de sites dans les différents périmètres d'intervention de l'EPFNA.

Dans le cas où une telle étude est prévue pour le PLH ou d'autres documents réglementaires, l'EPFNA pourra être associé à celle-ci et des études complémentaires pourront être menées en tant que de besoin.

ARTICLE 3 – LES ÉTUDES PRÉALABLES A L'OPÉRATION

L'étude préalable doit permettre, sur des sites déterminés et compris dans les périmètres de la convention, de préciser un projet. Elle peut être menée postérieurement à l'acquisition pour encadrer le choix d'un opérateur ou permettre à la collectivité de déterminer un mode de portage et un phasage adéquats, ou antérieurement pour préciser les conditions d'acquisition et l'assiette d'un éventuel projet.

Elle doit servir pour la collectivité à limiter les risques financiers et à optimiser la rentabilité foncière de l'opération.

Elle doit permettre de déterminer :

- un plan de composition du site ;
- un pré-chiffrage à travers un budget prévisionnel des coûts (aménagement, réhabilitation) et des recettes ;
- un mode de portage technique et réglementaire, et une définition des éventuels opérateurs susceptibles de porter un projet, ainsi que des financements mobilisables ;
- un phasage du projet et des cessions.

Elle pourra aussi poser les bases de travail pour l'évolution du document d'urbanisme si cela s'avère réalisable et nécessaire pour la faisabilité de l'opération.

Conformément à la mission de maîtrise foncière qui lui est confiée par la présente convention, l'EPFNA s'engage à procéder, avec l'accord de la collectivité, à l'acquisition par acte notarié des biens inscrits dans les périmètres de réalisation, de façon systématique ou au cas par cas selon les dispositions de l'article 2.

A titre exceptionnel et dérogatoire, l'EPFNA pourra se porter acquéreur, tout en limitant la durée de portage au maximum, pour l'achat de foncier à la collectivité visant à composer une unité foncière en vue d'une cession groupée à un opérateur, dans le cadre d'une consultation.

Les acquisitions se déroulent selon les conditions évoquées ci-après dans la présente convention, en précisant qu'en application des dispositions figurant dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les acquisitions effectuées par l'EPFNA seront réalisées à un prix inférieur ou égal à l'estimation faite par France-Domaine ou le cas échéant, par le juge de l'expropriation.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA s'engage à transmettre à la collectivité les attestations notariées des biens dont il s'est porté acquéreur, au fur et à mesure de leur signature.

Quelle que soit la forme d'acquisition, lorsque les études techniques ou les analyses de sols font apparaître des niveaux de pollution, des risques techniques ou géologiques susceptibles de remettre en cause l'économie du projet d'aménagement au regard du programme envisagé, l'EPFNA et la collectivité conviennent de réexaminer conjointement l'opportunité de l'acquisition.

Les biens bâtis inoccupés ont vocation à être démolis au plus vite afin d'éviter tout risque d'occupation illégale ou d'accident. Parfois, il peut être opportun de préserver des bâtiments. La collectivité précisera donc, avant la signature de l'acte authentique, pour chaque acquisition de parcelle bâtie, s'il y a lieu de préserver ou non les bâtiments. Par ailleurs, des études complémentaires (diagnostics techniques, sondages, constats d'huissier...) peuvent être nécessaires.

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le cas échéant, tous les moyens pour la réinstallation ou réimplantation des occupants et/ou locataires d'activités ou de logement présentant des titres ou droits des biens à acquérir ou acquis, dès lors que ce relogement est nécessaire pour permettre la réalisation du projet, et ce dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la présente convention ;

ARTICLE 5 – LES MODALITÉS D'ACQUISITION

L'EPFNA est seul habilité à négocier avec les propriétaires et à demander l'avis de France Domaine. En particulier, la collectivité ne devra pas communiquer l'avis des Domaines aux propriétaires.

L'EPFNA engagera une acquisition des assiettes foncières nécessaires à la réalisation du projet arrêté soit par négociation amiable, soit par exercice d'un droit de préemption ou de priorité s'il existe, soit par substitution à la collectivité sur réponse à un droit de délaissement, soit par expropriation, soit par toutes autres procédures ou moyens légaux.

Le cas échéant, la collectivité s'engage à faire prendre par l'autorité compétente la décision nécessaire à la délégation par la collectivité à l'EPFNA, sur les périmètres définis à l'article 2 ou au cas par cas, selon les modalités définies à cet article, des droits de préemption ou de priorité dont elle serait titulaire. Il en sera de même pour la réponse à un droit de délaissement.

Si une autre personne morale est titulaire d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, la collectivité s'engage à solliciter de cette personne la délégation à l'EPFNA dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, la finalisation de la maîtrise foncière pourra nécessiter le recours à l'expropriation. S'il est décidé que l'EPFNA sera bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en vue du transfert de propriété de biens à son profit à l'issue de la procédure, l'EPFNA et la collectivité constitueront conjointement le dossier de DUP.

ARTICLE 6 – LA GESTION ET LA MISE EN SECURITE DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis par l'EPFNA et qui ne doivent pas être rapidement démolis et qui ne sont pas occupés au moment de l'acquisition ont vocation à être mis à disposition de la collectivité, mieux à même de gérer les biens de manière efficace, proche et moins coûteuse tout en mobilisant moins de moyens que l'EPFNA.

Pour toute acquisition, l'EPFNA proposera donc la mise à disposition à la collectivité sauf disposition particulière justifiée par la nature ou l'état particulier du bien.

Sur accord de la collectivité, le bien sera donc mis à disposition de celle-ci. Les dispositions du présent article s'entendent en cas de mise à disposition de la collectivité, sauf mention contraire.

6.1 – Jouissance et gestion des biens acquis

Sauf disposition contraire justifiée par la nature ou l'état particulier du bien et dont l'EPFNA informerait la collectivité, les biens sont remis en l'état à la collectivité qui en a la jouissance dès que l'EPFNA en devient propriétaire. Cette remise en gestion autorise la collectivité à utiliser le bien dès lors que son état le permet, sous sa responsabilité exclusive et sous réserve que cela ne retarde en aucun cas la mise en œuvre du projet.

La gestion est entendue de manière très large et porte notamment (et sans que cela soit exhaustif) sur la gestion courante qui comprend notamment :

- la surveillance ;
- l'entretien des biens,
- les mesures conservatoires...

Le cas échéant :

- travaux de sécurisation ;
- fermeture des sites ;
- déclaration auprès des autorités de police en cas d'occupation illégale ;
- gestion des réseaux...

La collectivité désignera auprès de ses services un interlocuteur chargé de la gestion et en informera l'EPFNA. La collectivité visitera périodiquement les biens, au moins une fois par trimestre pour les biens non occupés, une fois par an pour les biens occupés et après chaque événement particulier comme les atteintes aux biens, occupations illégales, contentieux, intervention sur le bien...

L'EPFNA acquittera les impôts et charges de toutes natures dus en tant que propriétaire de l'immeuble ainsi que les éventuelles charges de copropriété. Ces sommes seront récupérées sur le prix de revente.

La commune gèrera les relations avec d'éventuels locataires ou occupants, perception des loyers et redevances, récupérations des charges.

6.1.a – Biens occupés au moment de l'acquisition

Gestion des locations et occupations

Sauf accord contraire, l'EPFNA assure directement la gestion des biens occupés lors de l'acquisition. L'EPFNA perçoit les loyers et charges et assure le paiement des charges d'entretien et de fonctionnement afférentes au bien dont il est propriétaire. Il assure les relations avec les locataires et les occupants.

Sauf accord contraire, l'EPFNA se charge de la libération des biens. L'EPFNA appliquera les dispositions en vigueur (légal et contractuelles) selon la nature des baux ou des conventions d'occupation en place, pour donner congés aux locataires ou occupants. L'EPFNA mettra tout en œuvre, dans la limite des dispositions légales, pour libérer le bien de toute location ou occupation au jour de son utilisation définitive pour le projet de la collectivité.

En particulier, la collectivité et l'EPFNA se concerteront afin d'engager les libérations en tenant compte des droits des locataires et du calendrier de réalisation de l'opération.

Des indemnités d'éviction pourront être dues aux locataires ou occupants pour assurer la libération des lieux et permettre l'engagement opérationnel du projet retenu par la collectivité. Elles seront prises en charge par l'EPFNA et intégrées dans le prix de revient du bien.

6.1.b Mises en locations

L'utilisation d'occupations temporaires est à privilégier dans la mesure des possibilités techniques, par exemple, l'emploi de conventions d'occupations précaires avec loyer décoté en conséquence.

L'EPFNA pourra de ce fait accorder des locations ou mises à disposition à des tiers. Il devra alors s'assurer que les biens qu'il souhaite faire occuper sont dans un état locatif conforme à la réglementation en vigueur.

Les éventuelles occupations ne pourront être consenties que sous les formes suivantes :

- pour les immeubles à usage d'habitation : les locations seront placées sous l'égide de l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989 (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui dispose que « les dispositions de l'article 10 de cette même loi, de l'article 15 à l'exception neuvième et dix-neuvième du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales » ;
- pour les autres immeubles, y compris les terres agricoles : les biens ne pourront faire l'objet que de « concessions temporaires » au sens de l'article L 221-2 du Code l'Urbanisme (ou tout autre disposition qui s'y substituerait) qui indique que les immeubles acquis pour la constitution de réserves foncières... ne peuvent faire l'objet que de concessions temporaires qui ne confèrent au preneur aucun droit de renouvellement et aucun droit à se maintenir dans les lieux lorsque l'immeuble est repris en vue de son utilisation définitive ;
- pour les immeubles ruraux libres de construction : la mise à disposition est confiée à la SAFER en vertu de l'article 142-6 du code rural et de la pêche maritime.

La durée d'occupation sera strictement limitée à la durée de portage, afin de ne retarder en aucun cas la mise en œuvre du projet.

Dans cette hypothèse, l'EPFNA fera son affaire personnelle des contrats nécessaires (eau, électricité, gaz, entretien des parties communes, maintenance des ascenseurs, extincteurs...).

Si l'EPFNA décide de louer ou de mettre à disposition des biens, il encaissera les loyers correspondant qui viendront en déduction du prix de revente, sauf à retenir 5 % de leur montant en frais de gestion en cas de difficultés particulières de gestion.

6.1.c – Dispositions spécifiques aux biens non bâtis

La collectivité est tenue à la surveillance et à l'entretien du bien. Il s'agit notamment de :

- s'assurer de l'efficacité des dispositifs sécurisants les accès ;
- vérifier l'état des clôtures et les réparer le cas échéant ;
- débroussailler, faucher ou tondre régulièrement les espaces végétalisés ; à cet égard, la collectivité s'engage à effectuer ces actions dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- élaguer ou couper des arbres morts ;
- conserver le bien en état de propreté.

6.1.d – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à démolir

024-212405518-20211130-2021_11_23-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 27/02/2022

La collectivité fera preuve d'une grande vigilance et visitera régulièrement le bien afin d'éviter toute dégradation, pollution, occupation illégale qui pourrait porter atteinte à la sécurité du bâtiment, de bâtiments voisins ou de tiers ou retarder les travaux.

Au besoin, dans le cadre de petits travaux pouvant être réalisés par ses services techniques, elle prendra après accord de l'EPFNA, les mesures conservatoires appropriées quand celle-ci revêtiront un caractère d'urgence. Dans le cas de travaux plus importants, elle informera immédiatement l'EPFNA qui fera exécuter les travaux à sa charge. Le coût des travaux sera pris en charge par l'EPFNA et intégré dans le prix de revient du bien.

6.1.e – Dispositions spécifiques aux biens bâtis à conserver

Si l'état du bien l'exige, l'EPFNA en tant que propriétaire procédera aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du Code civil afin de préserver l'immeuble dans l'attente de sa réhabilitation. La collectivité visitant le bien s'engage à prévenir rapidement l'EPFNA de toute réparation entrant dans ce cadre.

Dans la mesure où les biens ne sont pas occupés, ils sont mis à disposition de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité assure toutes les obligations du propriétaire, informe l'EPFNA des différents travaux à effectuer, et les réalise après accord de l'EPFNA.

Il est précisé que dans les situations, où malgré les interventions de mise en sécurité d'un bien, ce dernier venait à se trouver occupé illégalement, l'EPFNA engagera immédiatement toute procédure contentieuse d'expulsion au plus vite, dans la perspective où une démarche amiable afin de libérer les lieux n'aboutirait pas. À ce titre, l'EPFNA pourra solliciter l'intervention de la police municipale sur ce bien afin d'engager une démarche amiable avec les occupants.

6.2 – Assurance

L'EPFNA n'assure que sa garantie en responsabilité civile concernant les biens en portage non mis à disposition de la collectivité ou d'un tiers. Dans le cas de biens mis à disposition de la collectivité, celle-ci prend toutes les obligations du propriétaire et doit par la même assurer le bien.

L'EPFNA, ou dans le cadre d'une mise à disposition la collectivité, assure également la garantie dommages aux biens pour les biens bâtis destinés à la réhabilitation ou dont la destination n'est pas déterminée au moment de l'acquisition. Il appartient à la collectivité d'informer l'EPFNA sur la destination réservée au bien. Par ailleurs, la collectivité pouvant être gestionnaire du bien, elle informera l'EPFNA de toute occupation qu'elle effectuera dans les lieux ou de toute location, gratuite ou non, qu'elle concèderait à un tiers et vérifiera que son locataire s'assure en conséquence.

6.3 – Déconstruction, dépollution, études propres au site et travaux divers effectués par l'EPFNA

Sur les emprises qu'il a acquises, l'EPFNA pourra réaliser, avec l'accord de la collectivité, toutes études, travaux, et opérations permettant de remettre un foncier « prêt à l'emploi », à l'exclusion des travaux d'aménagement. Il pourra s'agir notamment de travaux de déconstruction, de clos-couverts pour assurer la pérennité du ou des bâtiment(s), de remise en état des sols et pré-paysagement, des mesures de remembrement, archéologie préventive, d'opérations de traitement et de surveillance liées à la pollution des sols et du sous-sol et exécutées en vue de leur mise en compatibilité environnementale avec les projets ultérieurs.

L'EPFNA ne réalise en aucun cas les travaux d'aménagement, il peut au maximum réaliser un pré-verdissement ou pré-paysagement, ainsi que ceux nécessaires à la mise en sécurité.

Pour l'accomplissement de cette mission de production de foncier, l'EPFNA pourra solliciter le concours de toute personne dont l'intervention se révélera nécessaire : géomètre, notaire, ingénierie d'études, études, huissier, avocat. Ils seront retenus dans le cadre de marchés, et conformément au Code des marchés publics et aux règles internes de l'EPFNA.

Le cas échéant, il pourra également faire appel aux services techniques des collectivités dans la mesure de leurs compétences.

La collectivité sera informée des mesures conservatoires et d'une manière générale, des travaux de remise en état des sols.

L'EPFNA sera alors maître d'ouvrage des travaux ou études décidées et en assumera la charge financière et la responsabilité juridique. Le coût de ces travaux ou études sera cependant reporté sur le prix de vente des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Si la collectivité souhaite procéder elle-même à des travaux sur les biens portés par l'EPFNA pour son compte, elle devra contacter l'EPFNA pour définir les modalités et les conditions d'exécution desdits travaux.

ARTICLE 7 – LA CESSION DES BIENS ACQUIS

Les biens acquis sont cédés par l'EPFNA en fin de portage à la collectivité ou à l'opérateur qu'elle a désigné, seule ou en commun avec l'EPFNA, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les conditions dans lesquelles peut intervenir en fin de portage la cession à un opérateur visent à éviter tout risque de perte de sens à l'action de l'EPFNA. A cette fin, une procédure de consultation d'opérateurs pourra être menée, en commun par la collectivité et l'EPFNA.

Si la collectivité réalise cette consultation, l'EPFNA assistera la collectivité à chacune des étapes. Il pourra par exemple s'il s'agit d'un appel à projets structuré participer à la réception des candidatures, à la présentation des offres et au choix de l'opérateur. L'EPFNA gardera comme objectif le maintien des perspectives de cession. Si l'EPFNA mène la consultation au titre de la convention, la commune sera invitée et associée à chaque étape.

Dans le cas où les terrains ne seraient pas cédés à un opérateur pour la réalisation du projet initialement prévu, la collectivité rachètera les biens aux conditions fixées par la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention.

Par ailleurs, dans le cas où la collectivité décide, avant même la réalisation de la première acquisition par l'EPFNA, d'abandonner l'opération telle que définie dans la présente convention, elle remboursera les dépenses engagées par l'EPFNA au titre de la Convention.

Si, de sa propre initiative, la collectivité ne réalise pas sur un des biens acquis par l'EPFNA un projet respectant les engagements définis dans la convention ou fait des biens revendus une utilisation incompatible avec ces engagements, elle est immédiatement redevable envers l'EPFNA, en sus d'un éventuel remboursement de la minoration foncière perçue, d'une pénalité fixée forfaitairement à 10 % du prix de cession hors taxe pour cette opération. Des dispositions similaires sont prévues vis-à-vis des opérateurs.

En cas de cession directe de l'EPFNA à un opérateur, ces obligations postérieures à la cession pourront être transférées en partie à l'opérateur dans l'acte de cession dans la mesure de ses capacités, la collectivité ne pouvant s'exonérer de ses responsabilités au titre de ses compétences en matière d'urbanisme notamment.

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS DE LA REVENTE

8.1 - Conditions juridiques de la revente

La collectivité rachètera ou fera racheter par un ou des opérateurs de son choix, par acte notarié, les immeubles acquis par l'EPFNA. Ce rachat s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et des principes, et des engagements prévus dans la présente convention.

La cession à la demande de la collectivité toute autre personne physique ou morale, fera l'objet d'une délibération du conseil municipal qui tirera les conclusions de la consultation préalable conduite pour la désignation du ou des cessionnaires.

L'acquéreur prendra les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Il jouira des servitudes actives et supportera celles passives. Tous les frais accessoires à cette vente seront supportés par lui.

En tant que de besoin, la collectivité ou l'opérateur désigné se subrogera à l'EPFNA en demande comme en défense, dans toutes les instances pendantes concernant des biens cédés et ce, devant toutes juridictions.

Il est précisé que les modalités et conditions de cession, à tout opérateur autre que la collectivité, seront établies conjointement par l'EPFNA et par la collectivité sur la base :

- des dispositions de l'article 11 pour préciser les droits et obligations des preneurs ;
- d'un bilan prévisionnel actualisé de l'opération foncière objet de la convention opérationnelle également approuvé par la collectivité.

La cession fait l'objet, par principe, d'une facture d'apurement TTC intégrant les dépenses payées par l'EPFNA depuis la signature de la promesse. Dans le cas particulier d'une différence entre le prix de cession et les dépenses totales, une facture du montant de l'écart sera établie par l'EPFNA à l'intention de la collectivité.

L'EPFNA est assujéti à la TVA et applique l'option systématiquement sur les immeubles anciens et les terrains non à bâtir au titre du code général des impôts, sauf exception.

Si le projet est abandonné, la cession à la collectivité est immédiatement exigible et l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFNA sont refacturées.

8.2 - Détermination du prix de cession

L'action de l'EPFNA contribue à garantir la faisabilité économique des projets et donc vise à ne pas grever les prix fonciers des opérations sur lesquelles il est amené à intervenir.

De manière générale, dans un souci de ne pas contribuer à la hausse artificielle des prix de référence, le montant de la transaction figurant dans l'acte de revente distinguera :

- la valeur initiale d'acquisition du bien ;
- les éléments de majoration du prix liés au portage et à l'intervention de l'EPFNA.

Les modalités de détermination du prix de cession à la collectivité ou aux opérateurs présentées ci-après, sont définies au regard des dispositions du PPI 2018-2022 adopté par le conseil d'administration de l'EPFNA par délibération n° 2018-167 du 28 novembre 2018.

En dehors de tout dispositif de minoration foncière ou de cofinancement d'études et de travaux, le prix de cession des biens s'établit sur la base du calcul du prix de revient et résulte de la somme des coûts supportés par l'EPFNA, duquel les recettes sont déduites, dépenses et recettes faisant l'objet d'une actualisation :

- le **prix d'acquisition** du bien majoré des frais annexes (notaire, géomètre, avocat,...) et le cas échéant, des frais de libération ;
- dans certains cas particuliers, les **frais financiers**⁽¹⁾ correspondant à des emprunts spécifiques adossés au projet ;
- les **frais de procédures** et de contentieux, lorsqu'ils sont rattachés au dossier ;
- le **montant des études** réalisées sur les biens, sur l'amélioration du projet selon les principes directeurs de l'EPFNA ou en vue de l'acquisition et de la cession des biens ;
- les **frais de fiscalité** liés à la revente éventuellement supportés par l'EPFNA ;
- le montant **des travaux éventuels** de gardiennage, de mise en sécurité, d'entretien ou de remise en état des biens pour leur usage futur,
- le **solde du compte de gestion**⁽²⁾ de l'EPFNA, du bien objet de la revente
 - Recettes : loyers perçus, subventions éventuelles,
 - Dépenses :
 - impôts et taxes
 - assurances, ...
- le montant de **l'actualisation annuelle** des dépenses d'action foncière.

⁽¹⁾ Les frais financiers ne sont identifiés que pour les opérations nécessitant un montage financier particulier. Pour les opérations courantes, il n'est pas fait de différence selon l'origine de la ressource financière utilisée par l'EPFNA.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des frais de gestion engagés par l'EPFNA pour assurer la gestion des biens mis en réserve duquel sont déduites toutes les subventions et recettes perçues par l'EPFNA pendant la durée du portage. Il ne prend pas en compte les frais et recettes de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition du bien acquis.

Pour le cas où certains éléments de dépense ne seraient pas connus parfaitement au moment de la validation du prix de cession, ce dernier correspondra au prix de revient prévisionnel. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recettes dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession. Le cas échéant, une facture d'apurement des comptes concernant cette cession sera éventuellement établie dans l'année suivant la signature de l'acte de vente.

La totalité du prix est exigible à compter de la signature de l'acte de vente.

8.3 Modalités de calcul du taux d'actualisation

En application de la délibération du conseil d'administration de l'EPFNA n° 2018-167 du 28 novembre 2018, une actualisation modérée est appliquée uniquement sur la valeur vénale et les indemnités aux ayants droits et calculée par l'application d'un taux annuel par année calendaire pleine de portage. Les frais d'actualisation sont fixés de manière définitive lors de la promesse de vente à l'opérateur ou, en cas de cession à la collectivité, de l'envoi du prix de cession à celle-ci.

L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas :

- d'intervention en extension urbaine, pour les terrains en dehors d'une zone U, pour l'habitat comme le développement économique, avec un taux de 1 %/an pour l'activité économique et de 2 %/an pour l'habitat ;
- et/ou de portage en « réserve foncière », c'est-à-dire sans engagement de projet alors que les terrains nécessaires à l'opération sont maîtrisés à l'exception de difficultés exceptionnelles, ou d'acquisition non nécessaire à la sortie rapide du projet.

Dans un cas de terrain acquis dans une démarche d'anticipation foncière, où la maîtrise du foncier résulte d'une démarche de maîtrise progressive à horizon de l'engagement du projet, avec des prix en conséquence, l'actualisation n'aura pas vocation à être appliquée sauf si la collectivité demande l'acquisition à prix supérieur à ces objectifs de prix d'anticipation foncière.

Le taux d'actualisation annuel appliqué sera dans ce cas de 1 %/an dès lors que le caractère de réserve foncière est constaté, et s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en extension urbaine le cas échéant.

En tout état de cause, après l'échéance du PPI, soit à compter du 1^{er} janvier 2023, les conditions en matière de taux d'actualisation seront revues pour tenir compte des dispositions du nouveau PPI de l'EPFNA, ce à quoi les signataires s'engagent expressément. En l'absence d'avenant spécifique, ces nouvelles dispositions s'appliqueront directement à la convention, avec l'accord de la collectivité. En cas de refus de celle-ci, la condition pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie et les dispositions relatives au rachat trouveront à s'appliquer.

Les périmètres et en particulier périmètre de réalisation peuvent évoluer par voie d'avenant, en particulier suite aux résultats d'études.

Le comité de pilotage mis en place dans la présente convention pourra acter ce principe de modification.

9.1 – Pilotage

Les parties contractantes conviennent de mettre en place, dès la signature de la convention, une démarche de suivi/évaluation de la convention opérationnelle.

Un comité de pilotage regroupant l'EPCI signataire de la convention cadre le cas échéant, la collectivité et l'EPFNA, et, en tant que de besoin, tous les partenaires associés à la démarche, est mis en place. Ce comité de pilotage est coprésidé par le maire ou le président de la collectivité et le directeur général de l'EPFNA. Il sera réuni en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre partie.

La réunion du comité de pilotage sera nécessaire, sauf accord des deux parties, pour :

- évaluer l'état d'avancement de la convention opérationnelle ;
- modifier et valider les périmètres suite à la réalisation d'études ou à des acquisitions
- évaluer le respect des objectifs et des principes des opérations proposées par la collectivité ;
- favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- proposer la poursuite ou non de la présente convention par avenant.

La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFNA sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFNA.

A l'issue de ce comité de pilotage un relevé de décisions, réalisé par l'EPFNA sera transmis à l'ensemble des participants. Il sera considéré comme accepté sans réponse dans un délai de huit jours ouvrés.

Un groupe technique pourra être réuni préalablement au comité de pilotage, pour sa préparation et le suivi général de la convention, à la demande de l'une ou l'autre partie.

9.2 - Bilan de l'intervention

Le comité de pilotage réalisera le bilan d'exécution de l'intervention. Ce bilan portera d'une part sur l'avancement de l'intervention de l'EPFNA (études, acquisitions et portage) et d'autre part sur l'avancement du projet de la collectivité au regard des objectifs prévus dans la présente convention. Le relevé de décisions du Comité de Pilotage précisera à cette occasion les suites données à la présente convention.

Dans la mesure où le projet d'aménagement précisé par la collectivité reste conforme aux objectifs poursuivis ou au cahier des charges prévu, l'exécution de la convention de projet se poursuit dans les conditions de durée prévues à l'article 4.1.

Dans le cas contraire, en cas de projet d'aménagement non conforme aux objectifs poursuivis ou aux engagements prévus, la convention de projet sera résiliée dans les conditions prévues à l'article 14.

Le bilan d'exécution permettra notamment de justifier la nécessité d'un allongement éventuel de la durée initialement prévue de l'intervention de l'EPFNA. Cet allongement sera acté également par avenant.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPFNA au titre de son PPI 2018-2022.

La collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettent l'ensemble des données, plans et études à leur disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFNA.

La collectivité et l'EPCI le cas échéant transmettront à l'EPFNA toutes informations correspondant au projet et s'engagent à en demander la transmission aux opérateurs réalisant ces études.

L'EPFNA maintiendra en permanence les mentions de propriété et de droits d'auteur figurant sur les fichiers et respectera les obligations de discrétion, confidentialité et sécurité à l'égard des informations qu'ils contiennent.

ARTICLE 10 - LE PAIEMENT DU PRIX DE CESSION

En cas de rachat direct par la collectivité, celle-ci se libèrera entre les mains du notaire de l'ensemble des sommes dues à l'EPFNA dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de délivrance par le notaire de la copie de l'acte authentique et de l'attestation notariée établie en application des dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales portant établissement des pièces justificatives des paiements des collectivités, départements, régions et établissements publics locaux ou du retour des hypothèques.

Si la collectivité désigne un ou des tiers acquéreurs pour le rachat des biens, ceux-ci sont redevables au jour de la cession de la totalité du prix de revente tel que défini à l'article 8.2 du présent règlement d'intervention.

Les sommes dues à l'EPFNA seront versées par le notaire au crédit du compte de l'EPFNA ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 11 — RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à l'initiative motivée de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord.

Cependant, si la collectivité renonce à une opération ou en modifie substantiellement le programme, la revente sera immédiatement exigible pour les biens acquis dans le cadre de cette opération. L'EPFNA pourra dans ce cas demander résiliation de la convention.

L'EPFNA pourra proposer la résiliation :

- d'une convention n'ayant connu aucun commencement d'exécution au bout d'un an ou dont l'exécution s'avère irréalisable ;
- si le programme prévu par la convention est entièrement exécuté avant l'échéance de celle-ci et qu'aucun avenant n'est envisagé.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par l'EPFNA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPFNA doit remettre à la commune, l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La commune sera tenue de racheter les terrains acquis par l'EPFNA dans le cadre de la convention. Elle devra par ailleurs rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPFNA et les acquisitions effectuées, dans les six mois suivant la décision de résiliation.

ARTICLE 12 — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties rechercheront prioritairement un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Accord de la collectivité sur les conditions d'acquisition et de gestion d'un bien par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA, notamment les articles 3 « Engagement financier au titre de la convention », qui prévoit un accord de la Commune sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPFNA, et 10 « La gestion et la mise en sécurité des biens acquis ».

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord, après en avoir pris connaissance, sur les conditions d'acquisition et de gestion par l'EPFNA du bien suivant :

2) Désignation cadastrale du bien acquis

Commune de +++++ ()

Propriétaire : +++++

| Section | Numéro | Lieu-dit ou adresse | Surface | Nature cadastrale | PLU |
|---------|--------|---------------------|---------|-------------------|-----|
| | | | | | |

3) Prix

La vente aura lieu moyennant le prix de +++++ euros pour un bien libre de toute occupation.

4) Conditions et dispositions particulières

Néant.

5) Conditions de gestion du bien acquis

Mise à disposition de la SAFER

Mise à disposition de la collectivité

Mise en sécurité par l'EPFNA (murage, débroussaillage, etc.)

Démolition par l'EPFNA

Maintien du locataire en place

Location à un tiers

Prêt à usage

Autre (Préciser) :

A +++++, le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

AR Prefecture

024-212405518-20211130-2021_11_23-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié **Exemple** 2/2021

**Accord de la collectivité sur l'engagement de travaux
par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement des travaux sur le bien cadastré +++++ :

2) Objet des travaux

Travaux de désamiantage et déconstruction des superstructures +++

3) Description du marché de travaux

- Montant du marché de travaux, options comprises : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- ++++++

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

AR Prefecture

024-212405518-20211130-2021_11_23-DE

Reçu le 16/12/2021

Publié le 16/12/2021

Exemple :

**Accord de la collectivité sur l'engagement d'une étude de pré faisabilité
par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la convention projet n° +++++, relative à +++, conclue le +++ entre la Commune/Communauté d'Agglomération/Communauté de Communes de +++ et l'EPFNA

1) Coordonnées de la collectivité

Nom :

Ayant son siège

Représentée par Mme ou M. _____, (Qualité) _____, soussigné(e)

Donne son accord à l'engagement d'une étude de pré faisabilité sur le périmètre de +++

2) Objet de l'étude

Etude de pré faisabilité technique et financière d'une opération immobilière

3) Description du marché d'études

- Montant du marché d'études : +++ € HT

La tranche ferme comprend :

- Réalisation de deux scénarios comprenant plan de composition, bilan financier prévisionnel, phasage et proposition de modes de réalisation, avec étude préalable du marché et contacts pris avec les opérateurs

A _____

Le _____

Signature

Et

Cachet de la collectivité

République Française
Département de la Dordogne
Arrondissement de Nontron
Canton de Thiviers

N° : 2021/11/23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Thiviers.

Etaient Présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON- COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel

Etaient Absents avec pouvoir : M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE, Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît

Etaient Absents excusés : M. COUTURIER Pierre-Yves, Madame LANGLADE Colette, M. CHABROL Hugo

Date de convocation : 25 novembre 2021
Nombre d'élus : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20
Procuration : 0
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Michelle GUICHARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

2021-11-23 – Approbation de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Local

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de « Convention opérationnelle n°24-20-062 d'Action Foncière pour la Redynamisation du Centre-Ville » en pièce-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention en pièce jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
Madame la Sous-Préfète de Nontron.
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ

THIVIERS le 3 décembre 2021
Madame le Maire,
Isabelle HYVOZ



Pour Madame le Maire,
L'adjoint Délégué
R.F.
24800

Michel DOBBELS



Pour Madame Le Maire,
L'adjoint Délégué
R.F.
24800

Isabelle DOBBELS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021**

Le 30 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu de séance ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Thiviers.

Étaient présents : M. BOST Jean-François, Mme BOSREDON-COURNIL Sylvie, Mme CRESCENT Sophie, Mme DE OLIVEIRA Fatima, M. DOBBELS Michel, M. DUSSUTOUR Bernard, M. DUTHEIL Frédéric, Mme ESCLAVARD Anne-Sophie, M. GARREAU Jacky, Mme GUICHARD Michelle, Mme HYVOZ Isabelle, Mme LARRIEUX Isabelle, Mme LASMESURAS-DEGLANE Christine, M. LECHEVALIER Sébastien, M. LEHAIR Lionel, M. Benoît MORTESSAGNE, Mme RABAUD Nathalie, M. REBIERE Michel.

Étaient absents avec pouvoir : Mme BRUN Christelle a donné pouvoir à M. MORTESSAGNE Benoît, M. SAERENS Grégory a donné pouvoir à Mme LASMESURAS DEGLANE,

Étaient absents excusés : M. CHABROL Hugo, M. COUTURIER Pierre-Yves, Mme LANGLADE Colette.

Madame Isabelle HYVOZ
Maire



Madame le Maire désigne Madame Michelle GUICHARD secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 30 septembre 2021 :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce compte-rendu.

2021-11-02 – Tarif convention fourrière SPA :

La commune de THIVIERS a signé une convention pour la mise en fourrière des animaux errants sur la commune. Une nouvelle convention est proposée par la SPA avec notamment une tarification modifiée pour 2022 et 2023, avec une cotisation de 0.90 € par habitant pour l'année 2022 et 1 € pour l'année 2023.

Pour mémoire en 2021 la cotisation était de 0.80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention avec la SPA fixant les tarifs pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

2021-11-03 – Autorisations écritures budgétaires budget Lotissement :

Afin de régulariser le terrain cédé par la commune depuis 2017, il est impératif d'établir **une délibération** autorisant le comptable du SGC de Nontron, M. LECHEVALIER, à effectuer les opérations d'intégration du terrain en appliquant la note DGFIP/DGCL du 12/06/2014 par le débit du compte c/3555 (terrains aménagés) et le crédit du compte c/1068 pour la valeur du terrain, à savoir 18 016,02€ et à intégrer les travaux réalisés (c/6045 en 2017, 2019 et 2020) dans le stock par le débit du compte c/3555 (terrains aménagés) et le crédit du compte c/1068 pour 8 370€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable à effectuer les opérations d'intégration du terrain
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

2021-11-04 – DM1 Budget annexe Lotissement de Sarceix :

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette DM 1 du Budget annexe lotissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du Budget assainissement ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

| | | |
|---------------------|-----------------------------------------------|-------------|
| 24551 Code INSEE | COMMUNE DE THIVIERS LOTISSEMENT DE SARCEIX | DM n°1 2021 |
|---------------------|-----------------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7785 : Excédent d'investissement repris au compte de résultat | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-3555 : Terrains aménagés | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 26 386.02 € | 0.00 € | 26 386.02 € |
| Total Général | | 52 772.04 € | | 52 772.04 € |

2021-11-05 – Vote des tarifs 2022 :

Afin d'organiser les services de la Ville, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs pour l'exercice 2022

TARIFS 2022

TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

TARIFS EAU POTABLE

EAU – ABONNEMENTS

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|----------------|-------------|-------------|
| COMPTEUR 12/20 | 55,00 € | 55,00 € |
| COMPTEUR 30/40 | 107,00 € | 107,00 € |
| COMPTEUR 50/80 | 205,00 € | 205,00 € |
| COMPTEUR 100 | 256,00 € | 256,00 € |

EAU – SURTAXE COMMUNALES

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------|----------------------------------------------------------|-------------|
| DOMESTIQUE | 0,5791 € | 0,5791 € |
| ABONNES SPECIAUX | PRIX AU m ³ FIXE PAR CONVENTION SPECIFIQUE | |

TARIFS ASSAINISSEMENT

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------------|-------------|-------------|
| PRIME FIXE | 80,00 € | 80,00 € |
| PRIX AU m ³ | 1,20 € | 1,60 € |
| Contrôle de Branchement | 160,00 € | 160,00 € |

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| terrasse commerces | tarif unique 10€/m ² /an | tarif unique 10€/m ² /an |
| centre bourg | | |
| terrasse en dehors | | |
| centre bourg | | |
| terrasse couverte | | |

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|
| EMPLACEMENT HEBDO. FIXE | 45,00 € | 45,00 € |
| EMPLACEMENT EXCEPTIONNEL HORS MARCHÉ | 20 € | 20 € |
| ABONNEMENT 5 DATES ANNUELLES HORS MARCHÉ | 50 € | 50 € |

TARIFS DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ DE LA COMMUNE

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Commerçants non sédentaires le m ² | 0,30 € | 0,30 € |
| Matériel agricole le m ² | | |
| Minimum de perception | 3,50 € | 3,50 € |
| Foires annuelles | tarif + 50% | tarif + 50% |
| Livraison (camion outillage) | 57,00 € | 57,00 € |

TARIFS FORAINS - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Catégorie 1 baraque (manèges enfants <14 ans) | forfait de 70 € pour la fête | forfait de 70 € pour la fête |
| Catégorie 2 manèges enfants>14 ans | forfait de 100 € pour la fête | forfait de 100 € pour la fête |
| Catégorie 3 manèges sensationnels | forfait de 150 € pour la fête | forfait de 150 € pour la fête |

TARIFS CIRQUES, CABARET EQUESTRE, etc

| CATEGORIE | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|--------------------|-------------|-------------|
| <200m ² | 40 € / jour | 40 € / jour |
| >200m ² | 60 € / jour | 60 € / jour |

TARIFS PONT BASCULE

| | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|-------------------|-------------|-------------|
| DE 0 à 3 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 3 à 10 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 10 à 20 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 20 à 25 TONNES | 5 € | 5 € |
| DE 25 à 50 TONNES | 5 € | 5 € |

CIMETIERE

| CONCESSIONS FUNERAIRES | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| TRENTENAIRE LE m ² | 165 € | 165 € |
| CINQUANTENAIRE LE m ² | 275 € | 275 € |
| COLOMBARUIM 15 ANS | 260 € | 260 € |
| COLOMBARUIM 30 ANS | 415 € | 415 € |
| COLOMBARUIM 50 ANS | 730 € | 730 € |
| DEPOTS EN CAVEAUX PROVISOIRES POUR 6 MOIS MAXIMUM | 20 € PAR MOIS | 20 € PAR MOIS |

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

| | | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| CANTINE PRIMAIRE | THIBERIENS | 2,40 € | 2,40 € |
| | EXTRA-MUROS | 3,00 € | 3,00 € |
| | CLASSE ULIS | | 2,40 € |
| | ENFANT NON INSCRIT A LA CANTINE | 4,50 € | 4,50 € |
| | ADULTES | 7,00 € | |
| GOUTERS MATERNELLE | FORFAIT ANNUEL | 36 (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû) | 36€ (12€ par trimestre, tout mois commencé est dû) |
| FACTURATION REPAS CENTRE DE LOISIRS | ENFANTS | 4€50 | 4€50 |
| | ADULTES | 7,00 € | 7,00 € |
| REPAS PERSONNEL COMMUNE ET COMCOM (HORS CENTRE DE LOISIRS) | ADULTES | | 4,80 € |

LOCATION SALLES

SALLE DU PARC

| LOCATION SALLE DU PARC | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|---------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| associations thibériennes | 0€ la 1ère fois puis 100€ | 0€ la 1ère fois puis 100€ |
| sociétés, particuliers Thiviers | 200 € | 200 € |
| extérieurs à Thiviers | 250 € | 250 € |
| location à la semaine | 500 € | 500 € |
| forfait vaisselle | 100 € | 100 € |
| forfait ménage | 50 € | 50 € |
| chauffage (novembre à mars) | 35 € | 35 € |

SALLE DU BOULODROME

| LOCATION SALLE DU BOULODROME | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 |
|------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| associations thibériennes | 0 € la 1ère fois puis 50€ | 0 € la 1ère fois puis 50€ |
| particuliers Thiviers | 60 € | 60 € |
| sociétés thiviers, tous extérieurs | 100 € | 100 € |
| location à la semaine | 200 € | 200 € |
| Chauffage (de novembre à mars) | 15 € | 15 € |
| forfait ménage | 20 € | 20 € |

TARIFS CINEMA

| CATEGORIE | TARIFS SEANCE NON 3D 2021 | TARIFS 3D CNC 2021 | TARIFS SEANCE NON 3D 2022 | TARIFS 3D CNC 2022 |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------|--------------------|
| | tarifs applicables à partir du 2 janvier 2021 | | tarifs applicables à partir du 2 janvier 2022 | |
| TARIF PLEIN | 7,00 € | 9,00 € | 7,00 € | 9,00 € |
| TARIF REDUIT PREFERENTIEL (ETUDIANTS, CHOMEURS, HANDICAPES, LYCEENS) | 5,50 € | 7,50 € | 5,50 € | 7,50 € |
| TARIF REDUIT (- 18 ANS) | 5,00 € | | 5,00 € | |
| COMITES D'ENTREPRISES | 5,50 € | 7,50 € | 5,50 € | 7,50 € |
| TARIF REDUIT Partenariat (écoles - ehpad - associations - clsh) | 4,00 € | 6,00 € | 4,00 € | 6,00 € |
| CARTE ABONNEMENT 6 mois | 50€ + 2 euros d'achat pour la carte | 2€ en + PAR PLACE | 50€ + 2 euros d'achat pour la carte | 2€ en + PAR PLACE |
| | validité 6 mois | validité 6 mois | validité 6 mois | validité 6 mois |
| CARTE ABONNEMENT 1 an | 55 €+ 2 euros d'achat pour la | 2€ en + PAR PLACE | 55 €+ 2 euros d'achat pour la | 2€ en + PAR PLACE |
| | validité 1 an | validité 1 an | validité 1 an | validité 1 an |
| TARIF ANIMATION (CINE GOUTER, CINE DOUDOU) | 5,00 € | | 5,00 € | |
| TARIF CINE-MÉMOIRE | 4,50 € | | 4,50 € | |
| Opérations nationales, régionales, départementales, communautaires | tarif en fonction de l'opération | | tarif en fonction de l'opération | |
| Tarifs enfants de moins de 2 ans | gratuit | | gratuit | |
| TICKETS COMITE D'ENTREPRISE ACHAT PAR LOT DE 15 PLACES MINIMUM | 5,5€ minimum 15 places | | 5,5€ minimum 15 places | |
| TICKET CADEAU VALABLE 1 AN | 7,00 € | | 7,00 € | |

2021-11-06 : Budget Principal : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 403 433,46 €

Chapitre 23 : 2 443 723,42 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 2 847 156,88 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 711 789,22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-11-07 : Budget Eau : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget Eau :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 226 627,21 €

Chapitre 23 : 748 201,34 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 974 828,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 243 707,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-11-08 : Budget Assainissement : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 34 009,45 €

Chapitre 23 : 148 390,17 €

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 182 399,62 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 45 599,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-11-09 : Budget Cinéma : autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2021 :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

BUDGET CINEMA :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 : 42 530,75€

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 42 530,75€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 11 382,69 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2021-11-10 : Tableau des effectifs 2022 :

Madame le Maire présente le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tableau des effectifs ci-après pour l'année 2022

| tableau actualisé N°36 DECEMBRE 2021 à compter du 1er janvier 2022 | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| FILIERES | Catégorie | CADRE D'EMPLOIS | GRADES | Postes existants OUVERTS | Postes POURVUS | postes à ouvrir | postes à fermer |
| ADMINISTRATIVE | A | Attaché territorial | Attaché principal | 2 | 1 | 0 | 1 |
| | | | Attaché | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | B | Rédacteur territorial | Rédacteur | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | | | C | Adjoint Administratif territorial | Adjoint administratif principal 1ère Classe | 5 | 5 |
| | Adjoint administratif | 1 | | | 1 | 0 | 0 |
| | Adjoint administratif TNC17h | 1 | | | 1 | 0 | 1 |
| | Adjoint administratif TNC 21 h | 0 | | | 0 | 1 | 0 |
| | ANIMATION | C | adjoint d'animation 2ème classe | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe TNC 6h15 | 1 | 1 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation brigadier chef principal | | | | 1 | 1 | 0 | 1 |
| POLICE MUNICIPALE | C | Agent de police municipale | Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles | 2 | 2 | 0 | 0 |
| SOCIALE | C | A.T.S.E.M | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | | | technicien | 1 | 0 | 0 | 0 |
| TECHNIQUE | B | technicien territorial | Agent de maîtrise principal | 3 | 3 | 0 | 0 |
| | | Agent de Maîtrise territorial | agent de maîtrise | 0 | 0 | 0 | 1 |
| | | | Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 32h30 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| | C | Adjoint Technique territorial | Adjoint technique principal de 1ère classe TNC 35h00 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| | | | Adjoint technique principal 1ère classe | 0 | 0 | 2 | 0 |
| | | | Adjoint technique principal de 2ème classe | 10 | 9 | 3 | 0 |
| | | | Adjoint technique | 8 | 5 | 0 | 0 |
| | | | Adjoint technique TNC 32 h | 1 | 1 | 0 | 0 |
| | | | Adjoint technique TNC 31h30 | 1 | 1 | 0 | 0 |
| | Adjoint technique TNC 20h | 1 | 1 | 0 | 0 | | |
| | | | EMPLOIS DE DROIT PRIVE | | 1 | 0 | 0 |
| | | contrat d'apprentissage | Sous-total | 43 | 33 | 10 | 6 |
| | C | ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE | Adjoint technique 2ème classe | 4 | 1 | 0 | 0 |
| TECHNIQUE | | Adjoint Technique territorial | Adjoint administratif 2ème classe | 1 | 0 | 0 | 1 |
| ADMINISTRATIVE | | Adjoint Administratif territorial | Sous-total | 5 | 1 | 0 | 1 |
| TECHNIQUE | C | ACCROISSEMENT TEMPORAIRE SAISONNIER | Adjoint technique | 2 | 0 | 1 | 0 |
| | | Adjoint Technique territorial | Sous-total | 2 | 0 | 1 | 0 |
| | | | TOTAL GENERAL | 50 | 34 | 11 | 7 |

2021-11-11 : Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (21h00) :

Afin de renforcer et de pérenniser les missions de l'accueil de la mairie et suite à la généralisation des titres d'identité, il est nécessaire de créer un poste d'agent administratif à temps non complet. L'agent affecté, est sur un accroissement temporaire d'activité, limité à 12 mois.

Aussi et compte tenu que la délivrance des titres n'a pas été mutualisée avec l'intercommunalité, il est impératif de créer un poste d'agent administratif à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la création d'un poste d'agent administratif à temps non complet (21h00)

2021-11-12 : Convention d'adhésion au Pôle Santé et Sécurité au travail CDG 24 :

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2021-11-13 : Dématérialisation des autorisations des droits du sol :

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes Périgord Limousin instruit les autorisations de droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Madame le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la saisine par voie électronique relative aux autorisations des droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-11-14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) :

- **Service Eau potable**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport relatif à la qualité du service de l'eau potable en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-11-15 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOS) :

- **Service Assainissement collectif**

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport relatif à la qualité du service de l'Assainissement collectif en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2021-11-16 : Animation du périmètre de captage de la source de Monteluze :

Conformément au document annexé, le captage en eau potable de Monteluze a été confié au SMDE de la Dordogne.

Ce captage, dans son périmètre fait l'objet d'une attention particulière au titre de la présence d'une zone humide. En partenariat avec l'Office de la biodiversité et du SMDE, il est possible de mettre en place une animation spécifique pour la gestion de cette zone humide.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention relative à la gestion de la zone humide et d'approuver le plan de financement ci-dessous.

FINANCEMENT DU PROJET

| Postes de recettes de Fonctionnement | | | |
|--------------------------------------|--------------------------------------------|---------|---------|
| Financier | Remarques (nom collectivités, détail, ...) | % Total | € TTC |
| Agence de l'eau Adour Garonne | 50 % du montant éligible (HT) | 35% | 6 969 € |
| Région Nouvelle Aquitaine | AAP Nature et Transition | 45% | 8 866 € |
| Ville de Thiviers | Autofinancement | 20% | 4 075 € |

| Nature des dépenses | Montant (en €) | Nature des ressources | Montant (en €) |
|---------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| | | Région Nouvelle-Aquitaine 70 % du montant éligible pour travaux | 8 866 € |
| | | Autres financeurs publics (préciser) : | |
| | | Agence de l'eau Adour Garonne | 6 969 € |
| | | Autofinancement (20%) | 4 075 € |
| Prestations de services (à détailler + joindre devis) : | | | |
| Réalisation de 3 tables de lecture | 2 760 € | | |
| Travaux (à détailler + joindre devis) : | | | |
| Travaux de restauration de la zone humide. | 9 280 € | | |
| Plantation de haie | 1 020 € | | |
| Entretien de la zone humide à n+2 et n+4 | 6 850 € | | |
| Autres (préciser) : | | | |
| TOTAL GENERAL | 19 910 € | TOTAL GENERAL | 19 910 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2021-11-17 : Retrait de la délibération relative au mode de gestion de l'assainissement collectif :

Suite à une observation du contrôle de légalité de la préfecture, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération N°2021/09/09. En effet cette délibération requiert un caractère illégal, car un rapport sur le choix du mode de gestion du futur service devait être annexé à la délibération. Or ce rapport a été confié à l'agence technique départementale et il nous sera rendu en février 2022. Par conséquent le Conseil municipal sera amené à délibérer sur le mode de gestion définitive en février 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2021/09/09
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2021-11-18 : Ouverture des commerces le dimanche :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les dates suivantes :

- 23 janvier 2022
- 13 février 2022
- 06 mars 2022
- 03 avril 2022
- 17 avril 2022
- 19 mai 2022
- 29 mai 2022
- 05 juin 2022
- 31 juillet 2022
- 11 septembre 2022
- 30 octobre 2022
- 18 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dates d'ouverture des commerces.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2021-11-19 : Subventions aux associations :

Dans le cadre de l'exercice 2021, la Mairie de THIVIERS a été sollicitée pour des subventions :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget prévisionnel 2021. Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces demandes de subvention.

- AMICALE LAÏQUE DE THIVIERS SECTION ASTRONOMIE REGULUS: 1 000 €
- LABOPERA : 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions à ces associations
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2021-11-20 : Diagnostic assainissement et eaux pluviales :

Dans le cadre de la consultation par une procédure de Marché à procédure adaptée et suite à la décision de la commission des marchés de retenir le Bureau d'étude Hydraulique environnement, madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir retenir le bureau d'étude hydraulique environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché au bureau d'étude HYDRAULIQUE ENVORONNEMENT afin de réaliser le diagnostic assainissement et le diagnostic eaux pluviales
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions au CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DORDOGNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander des subventions à l'AGENCE de L'EAU ADOUR GARONNE
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération

2021-11-21 : Retrait de la délibération N°2020/11/03 :

Le Conseil municipal a délibéré en novembre 2020 afin de solliciter de la DETR 2021 pour détruire la piscine et construire deux terrains de tennis couverts. Or, depuis avril 2021, le Département a mis en place un plan piscines permettant éventuellement de réhabiliter la piscine de THIVIERS.

Aussi Madame le Maire, après avoir diligenté une étude concluant sur la réhabilitation éventuelle de la piscine, propose d'annuler la délibération 2020/11/03 afin de présenter un nouveau projet au titre de la DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération 2020/11/03
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette opération.

2021-11-22 – Décision Modificative 2 Budget Assainissement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget assainissement ci-après,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents.

| | | |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------|
| 24551 Code INSEE | COMMUNE DE THIVIERS ASSAINISSEMENT DE THIVIERS | DM n°2 2021 |
|---------------------|---------------------------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N° 2 ASSAINISSEMENT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie,...) | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-621 : Personnel extérieur au service | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 18 000,00 € | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

2021-11-23 – Approbation de la convention avec l'Etablissement Public Foncier Local :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de « Convention opérationnelle n°24-20-062 d'Action Foncière pour la Redynamisation du Centre-Ville » en pièce-jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention en pièce jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

Madame le Maire propose aux élus de faire un « tour de table » pour un point sur l'avancée des projets en cours :

- Madame le Maire nous fait part du résultat de la commission d'appel d'offres pour le marché de travaux des tribunes et vestiaires football : plusieurs lots ont été infructueux et une nouvelle consultation a été lancée.
- Madame Sophie CRESCENT : une première réunion du Conseil municipal jeune s'est tenue samedi 27/11/21. Les enfants sont tous très motivés.
La cérémonie d'investiture du CMJ a lieu le vendredi 03/12/21.
Les enfants du CMJ participeront au Téléthon de Thiviers.
- Monsieur Bernard DUSSUTOUR : la réunion du 23/11/21 s'est bien passée. Les élus ont échangé avec les commerçants sur divers projets et animations pour les fêtes de fin d'année ainsi que sur les décorations.
- Madame Anne-Sophie ESCLAVARD : le Père-Noël va passer à l'école primaire le 14/12 et le repas de fin d'année est prévu le 17/12/21.
Quelques soucis de dégradations sont à déplorer à l'école.
- Monsieur Lionel LEHAIR : une réunion pour le tracé de la voie verte est prévue le 03/12/21 ; il faut avancer sur le tracé et le bornage.
- Monsieur Sébastien LECHEVALIER : la finale régionale et départementale de labour aura lieu cette année à Thiviers les 30 et 31/07/22.
- Madame Christine LASMESURAS-DEGLANE : un comité de pilotage pour l'aménagement du parc est prévu le 09/12/21. Les fleurs pour la saison printanière seront plantées d'ici une dizaine de jours.
- Madame Michelle GUICHARD : les colis des aînés seront bientôt prêts. L'après-midi musicale pour les aînés aura lieu le 11/12/21 à la salle du parc municipal de 15h à 17h.
- Monsieur Michel DOBBELS : les sapins sont distribués aux commerçants. Les illuminations de Noël ne sont pas arrivées, l'installation est décalée de quelques jours en raison des problèmes de transport.
Le téléthon a lieu samedi 04/12/21.
Les marchés aux gras ont démarré et dureront jusqu'au mois de mars 2022.
- 18/12/21 Marché aux Truffes
- 08/01/22 Foire des Rois
- 08/02/21 Foire de la Chandeleur :
Tout cela si les conditions sanitaires le permettent.
- Madame Sylvie BOSREDON-COURNIL : nous informe du conseil d'administration de Ciné Passion en Périgord prévu samedi 04/12/21 à RIBERAC, elle ira accompagnée de Monsieur Jean-François BOST.
- Monsieur Jean-François BOST : présente un récapitulatif du service enfance de la Communauté de Communes Périgord-Limousin – étude garderie et parentalité.
Les travaux de l'école maternelle avancent bien et devraient être finis pour les vacances de Noël.
Une visite des locaux va être organisée pour les élus.
- Monsieur Jacky GARREAU : concernant la vidéoprotection, avant la fin de cette année, deux axes devraient être mis en service : Saint-Roch – Gare et Boulodrome – Parc.

- Madame Isabelle LARRIEUX demande à l'assemblée si le centre de vaccination d'Excideuil va rouvrir pour la 3ème dose ? Madame le Maire lui répond que oui, cela est prévu.
- Monsieur Benoît MORTESSAGNE : problèmes au Gymnase Forestier : plaque qui tombe et porte qui ferme mal. Demande d'intervention des services techniques.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'un spectacle pour les enfants de la commune aura lieu le 23/12/21 à la salle du parc à 15h.
Les vœux de la commune de Thiviers auront lieu (selon les mesures sanitaires) le 07/01/2022.

Fin de séance : 21h41

Page de Signatures :

| Nom et Prénom | Signature |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------|
| HYVOZ Isabelle | |
| DOBBELS Michel | |
| BOSREDON-COURNIL Sylvie | |
| SAERENS Grégory | Pouvoir à Mme Christine LASMESURAS-DEGLANE |
| LASMESURAS-DEGLANE Christine | |
| GARREAU Jacky | |
| GUICHARD Michelle | |
| LEHAIR Lionel | |
| BOST Jean-François | |
| DUSSUTOUR Bernard | |
| DUTHEIL Frédéric | |
| ESCLAVARD Anne-Sophie | |
| CRESCENT Sophie | |
| DE OLIVEIRA Fatima | |
| LARRIEUX Isabelle | |
| CHABROL Hugo | Absent excusé |
| RABAUD Nathalie | |
| LECHEVALIER Sébastien | |
| BRUN Christelle | Pouvoir à M. Benoît MORTESSAGNE |
| MORTESSAGNE Benoît | |
| COUTURIER Pierre-Yves | Absent excusé |
| LANGLADE Colette | Absente excusée |
| REBIÈRE Michel | |